Ordre du jour
COMITE SYNDICAL
9 novembre 2026 – 15 H 00

DELIBERATIONS ET DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

1. Vie de l'institution

1.1. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 10.06.2026 – matin
1.2. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 10.06.2026 – après-midi

2. Stratégie

2.1. Adoption de la Stratégie 2025-2035

3. Prise en considération

3.1. Information du Président – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
3.2. Retour sur la Conférence des Ports du 6 novembre 2026

4. Domaine

5. Partenariats

5.1. Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service ressources humaines de la CCCA au profit du SMPSM
5.2. Adoption de la convention de partenariat relatif au déploiement du programme « Villes Garde-Côte » sur le territoire fécampois
5.3. Adoption de la convention financière relative au financement et à la gouvernance du port de pêche du Havre

6. Délégations de Services Publics et Régie

7. Marchés Publics

7.1. Adhésion et recours à la centrale d'achat public CENTRALIS

8. Budget

8.1. Décision modificative n° 1 du budget principal du SMPSM – SPA
8.2. Décision modificative n° 1 du budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre – SPIC
8.3. Refacturation générale entre le budget principal du SMPSM et le budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre

9. Ressources Humaines

9.1. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

10. Divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-1-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-1.1 du 9 novembre 2026

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 10 juin 2026 – matin

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents : 9 titulaires + 2 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Comité Syndical du 10 juin 2026 – matin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 10 juin 2026 – matin.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE

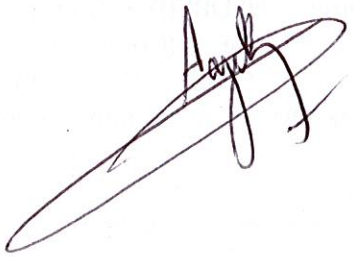

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 10 juin 2026 – matin

Le 10 juin 2026 à 10 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Cany-Barville, sur convocation en date du 28 mai 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :
Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :
Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoirs :
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs) donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :
Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime),
Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants	Représentant : 9 voix
Pouvoirs : 2	Représentant : 3 voix
Votants : 7	Représentant : 12 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

****

1 VIE DE L'INSTITUTION

1.1 Délibération n° 2026-1.1 du 10 juin 2026 – Installation partielle du Comité Syndical

Monsieur Laurent VASSET est désigné secrétaire de séance.

Selon l'article 5 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical est l'organe délibérant qui règle par ses délibérations les affaires du Syndicat Mixte et comprend tous les membres adhérents représentés. Le Comité Syndical est composé de onze délégués titulaires et onze délégués suppléants ainsi répartis :

- Pour le Département de la Seine-Maritime : quatre délégués titulaires et quatre suppléants élus par le Conseil Départemental ;
- Pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants élus par son assemblée délibérante ;
- Pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par son assemblée délibérante ;
- Pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral : un délégué titulaire et un délégué suppléant élu par son assemblée délibérante ;
- Pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs : un délégué titulaire et un délégué suppléant élu par son assemblée délibérante ;

Selon l'article 5.3.2 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et représente au moins la moitié des voix.

Le quorum s'apprécie en début de séance, ou lors de la mise en discussion de chaque question si la séance en comporte plusieurs.

Selon l'article 5.3.3 des statuts du Syndicat, chaque délégué du Département dispose de deux voix délibératives. Chaque délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose d'une voix délibérative.

Selon l'article 5.1.2 des statuts du Syndicat, la durée du mandat des délégués est identique à celle de l'assemblée délibérante du membre qui les a désignés ; les représentants du Département de la Seine-Maritime restent donc inchangés.

Le Président de séance, Monsieur Alain BAZILLE, procède à l'appel nominal des délégués titulaires et suppléants composant le Comité Syndical.

Collectivités représentées	Membre	Titulaire ou suppléant	Nombre de voix par délégué	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Département de la Seine-Maritime	Alain BAZILLE	Titulaire	2	X			
	Florent SAINT-MARTIN	Titulaire	2	X			
	Bastien CORITON	Titulaire				X	
	Laurent JACQUES	Titulaire	2			X	M. BAZILLE
	Cécile SINEAU-PATRY	Suppléant				X	
	Florence DURANDE	Suppléant		X			
	Murielle MOUTIER-LECERF	Suppléant				X	
	Jean-Michel BEREGOVOY	Suppléant				X	
CC Côte d'Albâtre	Bertrand BUIRETTE	Titulaire	1	X			
	Jérôme LHEUREUX	Titulaire				X	
	Yves TASSE	Titulaire	1	X			
	Françoise GUILLOT	Suppléant				X	
	Christiane PICHON	Suppléant	1	X			
	Marc ROUSSELIN	Suppléant		X			
CU Le Havre Seine Métropole	Jean-Baptiste GASTINNE	Titulaire				X	
	Valérie PETIT	Titulaire	1	X			
	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant			X		
	Fabienne DELAFOSSE	Suppléant				X	
CA Fécamp Caux Littoral	Laurent VASSET	Titulaire	1	X			
	Bertrand GILLE	Suppléant		X			

Collectivités représentées	Membre	Titulaire ou suppléant	Nombre de voix par délégué	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
CC Villes Sœurs	Eddie FACQUE	Titulaire	1			X	M. BAZILLE
	Robin DEVOGELAERE	Suppléant				X	

Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants
Pouvoirs : 2
Votants : 7

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 9 voix
Représentant : 3 voix
Représentant : 12 voix

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la désignation, pour siéger au Comité Syndical, des délégués titulaires et suppléants désignés ci-après et de les déclarer installés dans leurs fonctions :

Collectivités représentées	Membre	Titulaire ou suppléant
Département de la Seine-Maritime	Alain BAZILLE	Titulaire
	Florent SAINT-MARTIN	Titulaire
	Bastien CORITON	Titulaire
	Laurent JACQUES	Titulaire
	Cécile SINEAU-PATRY	Suppléant
	Florence DURANDE	Suppléant
	Muriel MOUTIER-LECERF	Suppléant
	Jean-Michel BEREGOVOY	Suppléant
CC Côte d'Albâtre	Bertrand BUIRETTE	Titulaire
	Jérôme LHEUREUX	Titulaire
	Yves TASSE	Titulaire
	Françoise GUILLOT	Suppléant
	Christiane PICHON	Suppléant
	Marc ROUSSELIN	Suppléant
CU Le Havre Seine Métropole	Jean-Baptiste GASTINNE	Titulaire
	Valérie PETIT	Titulaire
	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant
	Fabienne DELAFOSSE	Suppléant
CA Fécamp Caux Littoral	Laurent VASSET	Titulaire
	Bertrand GILLE	Suppléant
CC Villes Sœurs	Eddie FACQUE	Titulaire
	Robin DEVOGELAERE	Suppléant

****

1.2 Délibération n° 2026-1.2 du 10 juin 2026 – Election des Vice-Présidents

Le Président rappelle que selon l'article 9 des statuts modifiés du Syndicat, le Comité Syndical élit parmi ses membres deux Vice-Président(e)s répartis comme suit :

- Le(a) premier(ère) Vice-Président(e) parmi les délégués désignés par le Conseil Départemental ;
- Le(a) deuxième Vice-Président(e) parmi les délégués désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

L'élection des Vice-Président(e)s a lieu lors de la séance d'installation du Comité Syndical au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a été élu à la majorité absolue, il est procédé à un troisième scrutin à la majorité simple.

Monsieur Alain BAZILLE, Président du Syndicat Mixte, intervient pour connaître le ou les candidat(e)s pour occuper cette fonction.

Considérant que M. Florent SAINT-MARTIN est le candidat parmi les délégués désignés par le Conseil Départemental aux fonctions de 1er Vice-Président du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Considérant que M. Yves TASSE est le candidat parmi les délégués désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre aux fonctions de 2ème Vice-Président du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Considérant que les délégués se prononcent par scrutin secret,

Election du 1er Vice-Président

Décide de procéder à l'élection du 1er Vice-Président ;

- M. Florent SAINT-MARTIN a obtenu 12 voix.

Election du 2ème Vice-Président

Décide de procéder à l'élection du 2ème Vice-Président ;

- M. Yves TASSE a obtenu 12 voix.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- l'élection de M. Florent SAINT-MARTIN au poste de 1er Vice-Président,
- l'élection de M. Yves TASSE au poste de 2ème Vice-Président,

Et constate leur installation immédiate.

****

1.3 Délibération n° 2026-1.3 du 10 juin 2026 – Election des membres du Bureau

Le Président rappelle que selon l'article 7 des statuts du Syndicat, le Bureau est constitué du Président, des deux Vice-Présidents ainsi que de six membres répartis comme suit :

- deux membres parmi les représentants désignés par le Conseil Départemental ;
- un membre parmi les représentants désignés par chaque Conseil Communautaire.

Il est désigné pour chaque membre du Bureau un suppléant dans les conditions prévues à l'article 5.1.1.

A l'exception du Président et des Vice-Présidents, les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a été élu à la majorité absolue, il est procédé à un troisième scrutin à la majorité simple.

Il est rappelé que le mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que leur mandat au sein du Comité Syndical, il n'est donc pas nécessaire de réélire les membres parmi les représentants désignés par le Conseil Départemental.
M. Bastien CORITON et M. Laurent JACQUES restent donc respectueusement le 1er et 2ème membres titulaires du Bureau. Cependant, il convient de désigner leurs suppléants.

Monsieur Alain BAZILLE, Président du Syndicat Mixte, intervient pour connaître le ou les candidat(e)s pour occuper cette fonction.

Considérant que M. Bastien CORITON et M. Laurent JACQUES conservent leur poste de membre titulaire parmi les représentants désignés par le Conseil Départemental,

Considérant que Mme Murielle MOUTIER-LECERF et M. Jean-Michel BEREGOVOY sont les candidats pour occuper un poste de membre suppléant parmi les représentants désignés par le Conseil Départemental,

Considérant que M. Jérôme LHEUREUX, Mme Valérie PETIT, M. Laurent VASSET, M. Eddie FACQUE sont les candidats pour occuper un poste de membre titulaire parmi les représentants désignés par chaque Conseil Communautaire,

Considérant que M. Bertrand BUIRETTE, Mme Fabienne DELAFOSSE, M. Bertrand GILLE, M. Robin DEVOGELAERE sont les candidats pour occuper un poste de membre suppléant parmi les représentants désignés par chaque Conseil Communautaire,

Considérant que les délégués se prononcent par scrutin secret,

Election du suppléant du 1er Membre du Bureau

- Mme Murielle MOUTIER-LECERF a obtenu 12 voix.

Election du suppléant du 2ème Membre du Bureau

- M. Jean-Michel BEREGOVOY a obtenu 12 voix.

Election du 3ème Membre du Bureau et de son suppléant

- M. Jérôme LHEUREUX et M. Bertrand BUIRETTE ont obtenu 12 voix.

Election du 4ème Membre du Bureau et de son suppléant

- Mme Valérie PETIT et Mme Fabienne DELAFOSSE ont obtenu 12 voix.

Election du 5ème Membre du Bureau et de son suppléant

- M. Laurent VASSET et M. Bertrand GILLE ont obtenu 12 voix.

Election du 6ème Membre du Bureau et de son suppléant

- M. Eddie FACQUE et M. Robin DEVOGELAERE ont obtenu 12 voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le maintien de M. Bastien CORITON et M. Laurent JACQUES en qualité de membres titulaires du Bureau au titre des représentants désignés par le Conseil Départemental,
- l'élection de Mme Murielle MOUTIER-LECERF et M. Jean-Michel BEREGOVOY en qualité de membres suppléants du Bureau au titre des représentants désignés par le Conseil Départemental,
- l'élection de M. Jérôme LHEUREUX, Mme Valérie PETIT, M. Laurent VASSET et M. Eddie FACQUE en qualité de membres titulaires du Bureau au titre des représentants désignés par leur collectivité respective,
- l'élection de M. Bertrand BUIRETTE, Mme Fabienne DELAFOSSE, M. Bertrand GILLE et M. Robin DEVOGELAERE en qualité de membres suppléants du Bureau au titre des représentants désignés par leur collectivité respective,

Et constate l'installation immédiate du Bureau.

****

1.4 Délibération n° 2026-1.4 du 10 juin 2026 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président rappelle que lors de sa séance d'installation en date du 5 décembre 2023, le Comité Syndical a créé la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la délibération n° 2023-12-07.

La CAO intervient en cas d'appel d'offres pour examiner les candidatures et les offres, choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché.

Cette commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant, et comprend en plus du Président, cinq délégués titulaires et leurs cinq suppléants, élus par le Comité Syndical en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle du poids des membres.

Le quorum étant atteint, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CAO selon les modalités précitées.

Monsieur Alain BAZILLE, Président du Syndicat Mixte, intervient pour connaître le ou les candidat(e)s pour occuper cette fonction.

Considérant que sont candidats pour occuper un poste de membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres : M. Florent SAINT-MARTIN, M. Yves TASSE, Mme Valérie PETIT, M. Laurent VASSET, M. Eddie FACQUE ;

Considérant que sont candidats pour occuper un poste de membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres : M. Bastien CORITON, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Fabienne DELAFOSSE, M. Bertrand GILLE et M. Robin DEVOGELAERE ;

Considérant que les délégués se prononcent par scrutin secret,

Election des membres de la CAO et de leurs suppléants

- La liste des membres titulaires et la liste des membres suppléants ont obtenu 12 voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, il est donné lecture par le Président des nominations suivantes pour composer, en plus du Président, la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : M. Florent SAINT-MARTIN, M. Yves TASSE, M. Valérie PETIT, M. Laurent VASSET, M. Eddie FACQUE ;
- Membres suppléants : M. Bastien CORITON, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Fabienne DELAFOSSE, M. Bertrand GILLE et M. Robin DEVOGELAERE.

****

1.5 Délibération n° 2026-1.5 du 10 juin 2026 – Election des membres de la Commission des Délégations de Service Public

Le Président rappelle que lors de sa séance d'installation en date du 5 décembre 2023, le Comité Syndical a créé la Commission des Délégations de Service Public (CDSP) lors de la délibération n° 2023-12-08.

Dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public du Syndicat, elle examine les candidatures et les offres et rend un avis sur les offres.

Cette commission est constituée en plus du Président ou de son représentant, de cinq délégués titulaires et de leurs cinq suppléants, élus par le Comité Syndical en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle du poids des membres.

Le quorum étant atteint, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CDSP selon les modalités précitées.

Monsieur Alain BAZILLE, Président du Syndicat Mixte, intervient pour connaître le ou les candidat(e)s pour occuper cette fonction.

Considérant que sont candidats pour occuper un poste de membre titulaire à la Commission de Délégation de Service Public : M. Florent SAINT-MARTIN, M. Yves TASSE, Mme Valérie PETIT, M. Laurent VASSET, M. Eddie FACQUE ;

Considérant que sont candidats pour occuper un poste de membre suppléant à la Commission de Délégation de Service Public : M. Bastien CORITON, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Fabienne DELAFOSSE, M. Bertrand GILLE et M. Robin DEVOGELAERE ;

Considérant que les délégués se prononcent par scrutin secret,

Election des membres de la CDSP et de leurs suppléants

- La liste des membres titulaires et la liste des membres suppléants ont obtenu 12 voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, il est donné lecture par le Président des nominations suivantes pour composer, en plus du Président, la commission de délégation de service public :

- Membres titulaires : M. Florent SAINT-MARTIN, M. Yves TASSE, M. Valérie PETIT, M. Laurent VASSET, M. Eddie FACQUE ;
- Membres suppléants : M. Bastien CORITON, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Fabienne DELAFOSSE, M. Bertrand GILLE et M. Robin DEVOGELAERE.

****

1.6 Délibération n° 2026-1.6 du 10 juin 2026 – Election des membres de la Commission Consultative des Services Locaux

Le Président rappelle que lors de sa séance en date du 13 mai 2024, le Bureau a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de la délibération n° 2024-6-1.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers ;
- élargir la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics ;
- placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'usager, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires/concessionnaires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de contrat de concession, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

À la demande d'une majorité de ses membres, la commission peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Le nombre de membres titulaires est arrêté à 7 comme suit, en plus du Président ou de son représentant :

- cinq (5) conseillers syndicaux (5 titulaires et 5 suppléants) désignés par le Comité Syndical, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- deux (2) représentants d'associations locales d'usagers (2 titulaires et 2 suppléants) désignés par le Comité Syndical.

La sélection des associations qui siégeront au sein de la commission, et qui est soumise à l'approbation du Comité Syndical, est établie sur la base des critères suivants :

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission, et donc par les sujets en lien avec la compétence portuaire ;
- la diversité des types d'associations représentées.

Le quorum étant atteint, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CCSPL selon les modalités précitées.

Monsieur Alain BAZILLE, Président du Syndicat Mixte, intervient pour connaître le ou les candidat(e)s pour occuper cette fonction.

Considérant que sont candidats pour occuper un poste de membre titulaire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux : M. Florent SAINT-MARTIN, M. Yves TASSE, Mme Valérie PETIT, M. Laurent VASSET, M. Eddie FACQUE ;

Considérant que sont candidats pour occuper un poste de membre suppléant à la Commission Consultative des Services Publics locaux : M. Bastien CORITON, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Fabienne DELAFOSSE, M. Bertrand GILLE et M. Robin DEVOGELAERE ;

Considérant que les associations Normandie Maritime et Aquacaux ont manifesté leur intérêt pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics locaux du Syndicat Mixte ;

Considérant que les délégués se prononcent par scrutin secret ;

Election des membres de la CCSPL et de leurs suppléants

- La liste des membres titulaires et la liste des membres suppléants ont obtenu 12 voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, il est donné lecture par le Président des nominations suivantes pour composer, en plus du Président, la commission consultative des services publics locaux :

- Membres titulaires : M. Florent SAINT-MARTIN, M. Yves TASSE, M. Valérie PETIT, M. Laurent VASSET, M. Eddie FACQUE ;
- Membres suppléants : M. Bastien CORITON, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Fabienne DELAFOSSE, M. Bertrand GILLE et M. Robin DEVOGELAERE ;
- Associations membres : Normandie Maritime et Aquacaux.

****

1.7 Délibération n° 2026-1.7 du 10 juin 2026 – Election des membres de la Commission Consultative des Services Locaux

Le Comité Syndical a créé par délibération du 7 octobre 2024, une régie pour les activités plaisance du port de Fécamp, de Saint-Valery-en-Caux et du Tréport.

L'article 4 des statuts de la Régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre prévoit que la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Comité Syndical du Syndicat Mixte, par un conseil d'exploitation, un président et un directeur (désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président du Syndicat).

Le Président du Conseil d'exploitation de la régie :

- arrête l'ordre du jour des réunions et procède à sa convocation ;
- dirige les débats et fait procéder aux votes ;
- dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix ;
- signe les procès-verbaux des séances ;
- s'assure, auprès du directeur, de l'exécution des délibérations du conseil d'exploitation.

Le Vice-Président est chargé de suppléer le Président en cas d'empêchement de celui-ci dans toutes ses attributions.

Selon l'article 7 des statuts de la Régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre, le conseil d'exploitation est composé de 7 membres avec voix délibérative :

- 4 membres issus du Comité Syndical, parmi lesquels son Président : pour la durée de leur mandat au Comité Syndical ;
- 3 personnalités qualifiées : mandat prenant fin à chaque renouvellement du Comité Syndical.

Le Président propose :

- La désignation des 4 membres parmi les élus du Comité Syndical :
    - M. Alain BAZILLE,
    - M. Yves TASSE,
    - M. Laurent VASSET,
    - M. Eddie FACQUE.
- La désignation de 3 personnalités qualifiées :
    - M. David LE CARROU – Port du Tréport – Directeur de l'école de voile,
    - M. Ludovic MORICE – Port de Fécamp – Directeur MG Nautic,
    - M. Mathieu LABAT – Port de Saint-Valery-en-Caux – Dirigeant AD Nautic.
- La désignation de M. Yves TASSE en qualité de Président du Conseil d'exploitation de la régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre,
- La désignation de M. Alain BAZILLE en qualité de Vice-Président du Conseil d'exploitation de la régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, il est décidé de :

- désigner les membres parmi les élus du Comité Syndical :
    - M. Alain BAZILLE,
    - M. Yves TASSE,
    - M. Laurent VASSET,
    - M. Eddie FACQUE ;
- désigner de 3 personnalités qualifiées :
    - M. David LE CARROU – Port du Tréport – Directeur de l'école de voile,
    - M. Ludovic MORICE – Port de Fécamp – Directeur MG Nautic,
    - M. Mathieu LABAT – Port de Saint-Valery-en-Caux – Dirigeant AD Nautic ;
- désigner M. Yves TASSE en qualité de Président du Conseil d'exploitation de la régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre ;
- désigner M. Alain BAZILLE en qualité de Vice-Président du Conseil d'exploitation de la régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Laurent VASSET

Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-1-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

PORTS DE LA SEINE-MARITIME 76
LE HAVRE
FÉCAMP
SAINT-VALERY-EN-CAUX
LE TRÉPORT

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-1.2 du 9 novembre 2026

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 10 juin 2026 – après-midi

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 9 titulaires + 2 suppléants	Représentant : 13 voix
Pouvoirs : 0	Représentant : 0 voix
Votants : 9	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Comité Syndical du 10 juin 2026 – après-midi.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 10 juin 2026 – après-midi.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 10 juin 2026 – après-midi

Le 10 juin 2026 à 13 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Cany-Barville, sur convocation en date du 28 mai 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :
Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :
Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoirs :
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Département de la Seine-Maritime).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :
Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime),
Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants	Représentant : 9 voix
Pouvoirs : 2	Représentant : 3 voix
Votants : 7	Représentant : 12 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

****

1. VIE DE L'INSTITUTION

1.8 Délibération n° 2026-1.8 du 10 juin 2026 – Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 3 mars 2026

Monsieur Alain BAZILLE – Président – demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Comité Syndical du 3 mars 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 3 mars 2026.

****

2. STRATEGIE

2.1 Rapport du Président n° 2026-2.1 du 10 juin 2026 – Présentation de la Stratégie 2025-2035

Genèse de la stratégie portuaire 2025-2035

La création du syndicat mixte Ports de la Seine-Maritime en octobre 2023 a **conforté l'engagement politique** du Département de la Seine-Maritime, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté de Communes Fécamp Caux Littoral, de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs **en faveur du développement de la pêche, de la plaisance et du commerce sur les ports de Fécamp, Saint-Valery-en-Caux, Le Tréport et Le Havre pêche.**

Il a par ailleurs opéré des changements majeurs dans l'organisation de ces quatre ports et de leurs trois filières :

- Le passage d'une gestion par port à une gestion par filière à l'échelle de la Côte d'Albâtre le 1er janvier 2025,
- De nouveaux concessionnaires pour la pêche et le commerce,
- La création de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,
- De nouveaux repères à prendre à la fois pour les usagers des ports, les agents et les partenaires territoriaux.

Ces changements fondamentaux dans la gestion et l'exploitation des places portuaires s'accompagnaient d'une dynamique de fond, avec :

- De **nombreux projets structurants** pour chacun des ports, inscrits dans un Plan Pluriannuel d'Investissement à 10 ans, visant à la fois l'entretien, la rénovation et la modernisation de nos places portuaires ;
- Le **développement d'une politique foncière** appuyée sur l'investissement, le portage foncier, la rationalisation et la réappropriation du domaine public portuaire par une gestion renouvelée et homogénéisée des AOT et COT ;

- Des **actions de fond innovantes, porteuses de développement vertueux**, telles que la démarche d'Écologique Industrielle et Territoriale ANCRE 76, initiée en 2021 sur les ports du Tréport et de Fécamp par le Département de la Seine-Maritime, et reprise désormais par le Syndicat Mixte ;
- Une **ambition d'exemplarité dans le fonctionnement et les pratiques** de nos places portuaires comme en témoigne ANCRE 76, mais aussi le projet de certification Port Propre ;
- Des réflexions et engagements en matière de **valorisation des interfaces ville-port** tels que l'étude dédiée en 2023, la participation aux événements comme Fécamp Grand Escale, la mise à disposition de certains espaces portuaires pour des manifestations sportives et culturelles (compétitions, salons, exposition en plein air, tournages de films, etc.) ;
- L'organisation d'**actions de communication et de marketing** visant à promouvoir nos places portuaires et leurs activités ;
- Un **dynamisme** enfin **des tissus économiques de nos ports**, avec en particulier, les projets portés par les acteurs économiques privés qui s'installent ou souhaitent s'installer sur nos ports.

Il était nécessaire que ces projets, ces idées, ces convictions et ceux qui les portent s'articulent dans une démarche globale, émanant de l'esprit coopératif qui a présidé à la création de Ports de la Seine-Maritime, et portée par tous les acteurs de nos places.

Lors du comité syndical du **7 octobre 2024**, a été prise la décision de **lancer l'élaboration d'une stratégie portuaire 2025-2035** afin :

- **D'incarner un projet commun et transversal** aux 4 ports, à l'échelle de son périmètre, la Côte d'Albâtre ;
- **D'impulser et cadrer les stratégies de développement de chacune des filières** - commerce, pêche, plaisance - et d'impliquer les acteurs (membres du syndicat, concessionnaires, agents, voire clients et usagers...) dans le devenir de chacune d'entre elles ;
- De **conforter l'identité et la légitimité de Ports de la Seine-Maritime** aux yeux de ses partenaires territoriaux, économiques et institutionnels (Ports de Normandie, UPCA, Région Normandie, HAROPA Port, DDTM, DIRM...) ;
- Et, en définitive, **d'assurer un développement pérenne et durable pour Ports de la Seine-Maritime**, pour chaque filière et pour chaque place portuaire.

Le choix a alors été fait **d'élaborer cette stratégie de manière concertée** et **de la fonder sur le développement économique durable** en s'appuyant sur les 3 piliers du développement durable et ses 17 objectifs, tels que définis par l'ONU.

<u>Une stratégie élaborée en plusieurs étapes :</u>

L'élaboration de la stratégie s'est déroulée sur 18 mois répartis entre :

- La mise en place d'un accompagnement par un bureau d'étude spécialisé,
- Des temps de réflexion et de structuration internes,
- Des temps de concertation,
- Des temps de validation en Comité Stratégique et en Comité Syndical,
- Des temps de présentation au sein des différentes comitologies de Ports de la Seine-Maritime (Comités Consultatifs, Conseils Portuaires, CLUPIPP).

En voici le planning plus détaillé :

15 janvier - 15 février 2025

- Lancement de la consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Réalisation d'un benchmark

Mars 2025

- Validation des axes et sous-axes de la stratégie en comité syndical
- Sélection de l'AMO

Avril - Juin 2025

- Préparation de la concertation avec l'AMO
- Premier tour de concertation pour l'élaboration du plan d'action

Juillet – Août 2025

- Enquête en ligne
- Entretiens individuels avec les Communes

Septembre - Octobre 2025

- Suite du 1er tour de concertation

Novembre – Décembre 2025

- Deuxième tour de concertation pour l'élaboration du plan d'action

Janvier – Février 2026

- Structuration du plan d'actions, en concertation avec le concessionnaire commerce, le concessionnaire pêche et les agents de la plaisance

Mars - Mai 2026

- Rédaction du rapport stratégique complet et de sa synthèse

Rapport stratégique final et sa synthèse

De tout ce travail collectif, nous aboutissons à un plan d'actions contenant 40 actions, réparties sur les 3 axes et 12 sous-axes ci-dessous, qui avait été préalablement définis et validés en mars 2025 :

Nouvelle gouvernance portuaire : vers une gestion intégrée et collaborative	Inscrire les ports dans une gouvernance participative
	Développer la stratégie foncière en cohérence avec l'interface ville-port
	Placer les femmes et les hommes au cœur de la performance portuaire
	Coordonner les ports normands
Identité portuaire et attractivité : un positionnement distinctif et durable	Commerce : Spécialiser et différencier pour un positionnement des ports sur des secteurs clés
	Pêche : Diversifier et innover pour un positionnement des ports sur une pêche locale et durable
	Plaisance et nautisme : Orienter la filière sur les nouvelles pratiques du nautisme
	Optimiser les infrastructures portuaires au service des 3 filières

Ecosystème portuaire et transitions : Pour une anticipation du monde de demain	Décarboner les activités et organiser une stratégie énergétique portuaire
	Se doter d'infrastructures innovantes, performantes et résilientes
	Miser sur l'économie circulaire et l'écologie industrielle
	Préserver les écosystèmes naturels

Ce plan d'actions est décliné au sein d'un rapport stratégique. Ce dernier rappelle également les enjeux auxquels nos ports font face et précise les indicateurs qu'il s'agira de suivre dans les 10 prochaines années pour évaluer l'avancement du plan d'actions.

Une synthèse plus « communicante » a également été produite afin de partager au plus grand nombre les principaux éléments de cette stratégie.

La stratégie sera présentée lors de la conférence portuaire programmée le 6 novembre prochain.

****

3. PRISE EN CONSIDERATION

3.1 Rapport du Président n° 2026-3.1 du 10 juin 2026 – Compte-rendu des arrêtés pris depuis le 1er janvier 2025

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales aux Syndicats Mixtes en vertu de l'article L.5211-2 dudit Code, le Président du Syndicat Mixte doit rendre compte au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Les arrêtés suivants ont été pris depuis le 1er janvier 2025 dans le cadre de cette délégation de signature :

Liste des arrêtés 2025 :

N°	Intitulé
2025/ 1	Délégation de signature à Madame Réjane LE GUILLOU
2025/ 2	Délégation de signature à Madame Marie-Marthe FAUVEL
2025/ 3	Délégation de signature à Monsieur Stéphane JOULAIN
2025/ 4	Délégation de signature à Monsieur Didier JEGOU
2025/ 5	ANNULE
2025/ 6	Recrutement par voie de mutation de Monsieur Mathieu PASCOT au grade d'ingénieur territorial
2025/ 7	Attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de Monsieur Mathieu PASCOT
2025/ 8	Attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de Madame Elodie LERICQUE épouse DURAND
2025/ 9	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - France TV - 18 et 19 mars 2025 FECAMP
2025/ 10	Titularisation suite à détachement pour stage apès promotion interner de Monsieur Stéphane JOULAIN, Ingénieur
2025/ 11	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Club de pêche La Gaule Fécampoise - diverses dates FECAMP
2025/ 12	ANNULE
2025/ 13	ANNULE

N°	Intitulé
2025/ 14	Délégation de signature à Monsieur Richard BRIAND
2025/ 15	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Eurovia Haute-Normandie - du 4 avril au 30 juin 2025 LE TREPORT
2025/ 16	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Pinto / Franki / Vandermeersch - du 4 avril au 11 juillet 2025 ST VALERY
2025/ 17	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Sensation Large - 11 mai 2025 LE TREPORT
2025/ 18	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Gribs Event - le 24 ou 25 avril 2026 FECAMP
2025/ 19	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville du Tréport - 26 avril 2025 LE TREPORT
2025/ 20	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ecole primaire Ledre Delmet Moreau - 3 et 6 juin 2025 LE TREPORT
2025/ 21	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Pêcheurs de l'Estran - du 20 au 22 juin 2025 FECAMP
2025/ 22	Nomination de Emily Dupuis comme régisseuse titulaire de LE TREPORT Plaisance
2025/ 23	Nomination de Monsieur Christophe MORAND en qualité de mandataire de la régie de recettes "ST-VALERY-76 Plaisance"
2025/ 24	Modification de l'arrêté n° 2024/20 portant création d'une régie de recettes au port de plaisance du Tréport
2025/ 25	Modification n° 1 de l'arrêté n° 2024/21 portant création d'une régie de recettes au port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux
2025/ 26	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Angels Production - 20 mai 2025 FECAMP
2025/ 27	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - La Brise - 7 juin 2025 ST VALERY
2025/ 28	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ruba Films - 24 juin 2025 LE TREPORT
2025/ 29	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Coffee Bike L'atelier - du 16 juin au 16 septembre 2025 FECAMP
2025/ 29	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - La Cave du Salut - du 1er avril au 30 septembre 2025
2025/ 30	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville du Tréport - 13 juillet 2025 LE TREPORT
2025/ 31	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Fécamp Grand'Escale - 21 et 22 juin 2025 FECAMP
2025/ 32	Composition du Conseil Portuaire de Saint-Valery-en-Caux
2025/ 33	Composition du Conseil Portuaire de Fécamp
2025/ 34	Composition du Conseil Portuaire du Tréport
2025/ 35	Composition du Conseil Portuaire du Havre
2025/ 36	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Mache Jet Club - du 27 au 29 juin 2025 ST VALERY
2025/ 37	Modification de l'arrêté n° 2024/19 portant création d'une régie de recettes au port de plaisance de Fécamp
2025/ 38	Modification de l'arrêté n° 2024/24 portant création d'une régie de recettes au port de plaisance du Tréport
2025/ 39	Modification n° 2 de l'arrêté n° 2024/21 portant création d'une régie de recettes au port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux

N°	Intitulé
2025/ 40	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Sylvain Jot - du 3 juillet au 7 septembre 2025 LE TREPORT
2025/ 41	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Rudy Merveillie - du 14 juillet au 28 août 2025 LE TREPORT
2025/ 42	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - M. Demeyer et Mme Lemay - du 7 juillet au 3 août 2025 LE TREPORT
2025/ 43	Transfert de crédits au titre du budget principal (57700)
2025/ 44	Titularisation après le premier stage de Madame Marie-Lou UROSEVIC, Ingénieur
2025/ 45	Nomination de Monsieur Gabin MOLLET en qualité de mandataire temporaire de la régie de recettes "ST-VALERY-76 Plaisance"
2025/ 46	Nomination de Madame Sascha CLAIRAY en qualité de mandataire temporaire de la régie de recettes "FECAMP Plaisance"
2025/ 47	Nomination de Monsieur Elliot ROSE en qualité de mandataire temporaire de la régie de recettes "LE TREPORT Plaisance"
2025/ 48	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Lycée maritime Anita Conti - à compter du 3 juillet 2025 FECAMP
2025/ 49	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Media-TV - 9 juillet 2025 FECAMP
2025/ 50	Nomination de Madame Lylou FERRANT en qualité de mandataire temporaire de la régie de recettes "ST-VALERY-76 Plaisance"
2025/ 51	Nomination de Madame Nora OUATAH en qualité de mandataire temporaire de la régie de recettes "LE TREPORT Plaisance"
2025/ 52	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville de Fécamp - 13 juillet 2025 FECAMP
2025/ 53	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville de Fécamp - du 25 juin au 3 septembre 2025 FECAMP
2025/ 54	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Cob Athlétisme - 21 septembre 2025 LE TREPORT
2025/ 55	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville de Fécamp - 2 août 2025 FECAMP
2025/ 56	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ilara Productions - du 21 au 25 juillet 2025 FECAMP
2025/ 57	Attribution du Complément Indemnitaire Annuel 2024 de Madame Marie-Marthe FAUVEL
2025/ 58	Attribution du Complément Indemnitaire Annuel 2024 de Monsieur Stéphane JOULAIN
2025/ 59	Attribution du Complément Indemnitaire Annuel 2024 de Madame Marie-Lou UROSEVIC
2025/ 60	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Association Turner - 9 août 2025 LE TREPORT
2025/ 61	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville de Saint-Valery-en-Caux - 10 août 2025 ST VALERY
2025/ 62	Adoption du Plan de Réception et de Traitement des Déchets du port de Fécamp
2025/ 63	Adoption du Plan de Réception et de Traitement des Déchets du port de Saint-Valery-en-Caux
2025/ 64	Adoption du Plan de Réception et de Traitement des Déchets du port du Havre
2025/ 65	IFSE M. Matthis CRAQUELIN
2025/ 66	Désignation de Mme Réjane LE GUILLOU en qualité de Maître d'Apprentissage
2025/ 67	Désignation de M. Benoist DESJARDINS en qualité de Maître d'Apprentissage
2025/ 68	Mise en stage M. Romain HAGNERE

N°	Intitulé
2025/ 69	IFSE M. Romain HAGNERE
2025/ 70	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Club Nautique Valeriquais - du 19 au 22 septembre 2025 ST VALERY
2025/ 71	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Tim Production - 28 septembre 2025 FECAMP
2025/ 72	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Promarhandling - du 22 septembre au 3 octobre 2025 FECAMP
2025/ 73	Avancement échelon M. Fabrice MANOURY
2025/ 74	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Lycée polyvalent Anguier - 2 octobre 2025 LE TREPORT
2025/ 75	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Association Fécamp Triathlon - 28 septembre 2025 FECAMP
2025/ 76	Avancement échelon M. Antoine PLANEIX
2025/ 77	Titularisation M. Antoine PLANEIX
2025/ 78	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - La Brise - 27 septembre 2025 ST VALERY
2025/ 79	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - ECR Environnement - du 6 au 8 octobre 2025 LE TREPORT
2025/ 80	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville de Fécamp - 5 octobre 2025 FECAMP
2025/ 81	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Lycée polyvalent Anguier - 16 octobre 2025 LE TREPORT
2025/ 82	Recrutement par voie de mutation de Monsieur Florian BERTIN au grade d'adjoint technique territorial
2025/ 83	IFSE M. Florian BERTIN
2025/ 84	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - AST Sun Jet Passion - 25 octobre 2025 LE TREPORT
2025/ 85	Mise en stage M. Fabrice MANOURY (annule et remplace)
2025/ 86	IFSE Mme Emilie LARRAY
2025/ 87	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - SASU DLL - du 7 juillet au 3 août 2025 (annule et remplace n° 2025/42)
2025/ 88	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Université du Havre - du 5 au 19 novembre 2025 LE TREPORT
2025/ 89	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Hydrogéotechnique - du 17 au 21 novembre 2025 FECAMP
2025/ 90	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Hydrogéotechnique - du 1er décembre 2025 au 6 mars 2026 FECAMP
2025/ 91	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville du Tréport - du 7 au 12 novembre 2025 FECAMP
2025/ 92	IFSE M. Thomas TARALLE
2025/ 93	Recrutement mutation M. Sylvain LE DUVEHAT
2025/ 94	IFSE M. Sylvain LE DUVEHAT
2025/ 95	Recrutement mutation Mme Agnès LEMAIRE DUVAL
2025/ 96	IFSE Mme Agnès LEMAIRE DUVAL
2025/ 97	Mise en stage M. Romain HAGNERE (annule et remplace)
2025/ 98	Mise en stage M. Antoine PLANEIX (annule et remplace)

N°	Intitulé
2025/ 99	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville de Fécamp - du 26 novembre au 1er décembre 2025 FECAMP
2025/ 100	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Antoine ALMON - du 27 au 30 novembre 2025 FECAMP
2025/ 101	IFSE Mme Elodie DURAND
2025/ 102	IFSE M. Maxime HENIN
2025/ 103	IFSE M. Teddy HEBERT
2025/ 104	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Set - 6 janvier 2026 LE TREPORT

Liste des arrêtés 2026 :

N°	Intitulé
2026/ 1	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Havre - RINCENT BTP
2026/ 2	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - SADE SET
2026/ 3	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES
2026/ 4	Composition du Conseil Portuaire du Tréport
2026/ 5	Annule et remplace mise en stage PLANEIX Antoine (échelon)
2026/ 6	Avancement d'échelon PLANEIX Antoine
2026/ 7	Accident de service LE DUVEHAT Sylvain
2026/ 8	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - NGE GC
2026/ 9	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - PINTO
2026/ 10	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - EAUX DE NORMANDIE
2026/ 11	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - TIMAC AGRO
2026/ 12	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - SPIE BATIGNOLLES
2026/ 13	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - VALBOIS
2026/ 14	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - CLUB PECHE GAULE FECAMPOISE
2026/ 15	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - NORTEK MEDITERRANEE
2026/ 16	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - FORLUMEN
2026/ 17	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - VILLE DE FECAMP URBAN TRAIL
2026/ 18	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - LTS
2026/ 19	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - CAVE DU SALUT
2026/ 20	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - BBC STUDIOS
2026/ 21	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - SNET
2026/ 21b	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp – SNET v2
2026/ 22	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Saint-Valery-en-Caux - MAISON FAMILIALE RURALE

N°	Intitulé
2026/ 23	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Saint-Valery-en-Caux - SQUALE CLUB
2026/ 24	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - VILLE DE FECAMP
2026/ 25	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - MV Amusement (Grande Roue)
2026/ 26	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port du Tréport - Ville du Tréport (feu d'artifice 04/26)
2026/ 27	IFSE VENEGAS Franck
2026/ 28	Recrutement BOIMARE Thibaut
2026/ 29	IFSE BOIMARE Thibaut
2026/ 30	Recrutement PLANCHE Simon
2026/ 31	IFSE PLANCHE Simon
2026/ 32	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - VILLE DE FECAMP MODULE SANITAIRE
2026/ 33	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public -Port du Tréport - GEODATA (pour VERESCENCE)
2026/ 34	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public -Port de Fécamp - SOCIETES NGE GENIE CIVIL & BAUDIN CHATEAUNEUF
2026/ 34b	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public -Port de Fécamp - SOCIETES NGE GENIE CIVIL & BAUDIN CHATEAUNEUF v2
2026/ 35	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Saint-Valery-en-Caux - CLUB NAUTIQUE VALERIQUAIS
2026/ 36	AOT travaux SADE Quai Vicomté x René Coty
2026/ 37	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public -Port de Fécamp - SASU ALUBAT NORMANDIE
2026/ 38	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - ROTARY CLUB
2026/ 39	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - SFEE
2026/ 40	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Saint-Valery-en-Caux - AVAP MER
2026/ 41	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Port de Fécamp - COFFEE BIKE

****

3.2 Rapport du Président n° 2026-3.2 du 10 juin 2026 – Compte-rendu des décisions du Bureau depuis le 1er mai 2025

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte doit rendre compte au Comité Syndical des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Liste des travaux et décisions du Bureau depuis le 1er mai 2025 :

BUREAU DU 17 JUILLET 2025	
N°	Intitulé
2025-1.1	Adoption du compte-rendu du Bureau du 29 avril 2025
2025-6.1	Modification des modalités d'exigibilité des redevances annuelles de plaisance

BUREAU DU 17 JUILLET 2025 (suite)	
2025-7.1	Avenant n° 2 au marché de travaux de sûreté portuaire sur le port de Fécamp – Lot 1 NGE CONNECT
2025-7.2	Avenant n° 2 au marché de travaux de sûreté portuaire sur le port de Fécamp – Lot 2 COLAS
2025-7.3	Attribution de marchés de location d'engins de levage - Lot 1 NORMANDIE MANUTENTION
2025-9.1	Modification du tableau des emplois, affectation des personnels et création d'emplois
BUREAU DU 10 SEPTEMBRE 2025	
N°	**Intitulé**
2025-7.1	Attribution de marchés d'études géotechniques pour la rénovation du port de plaisance de Fécamp
2025-7.2	Convention constitutive d'un groupement de commande entre le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime pour des prestations d'études géotechniques
2025-	Contributions complémentaires aux adhésions 2025

****

8. BUDGET

8.1 Délibération n° 2026-8.1 du 10 juin 2026 – Adoption du CFU 2025 du budget principal du SMPSM

Madame Christiane PICHON – Doyenne de la séance – rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte de gestion produit par le comptable public, et le compte administratif produit par la collectivité. Il constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Il est rappelé que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans le cadre de l'exercice de ses compétences. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année N (hors journée complémentaire) il établit le compte financier unique.

Au titre de l'exercice 2025, les résultats de l'exercice pour le budget principal du Syndicat Mixte Ports de Seine Maritime s'établissent de la manière suivante :

SYNTHESE DES COMPTES 2025 BUDGET PRINCIPAL DU SMPSM			
Section d'investissement	BP 2025	Réalisé 2025	% d'éxécution
Total des recettes :	10 302 440,34 €	7 237 241,70 €	70,25%
Total des dépenses :	10 302 440,34 €	5 804 182,54 €	56,34%
Résultat d'investissement (Recettes - Dépenses):	1 433 059,16 €		
Résultat d'investissement cumulé antérieur :	1 582 821,11 €		
Reste a réalisé 2025 (RAR) :	-1 543 092,08 €		
Résultat cumulé au 31/12/2025 :	**1 472 788,19 €**		

Section de fonctionnement	BP 2025	Réalisé 2025	% d'éxécution
Total des recettes :	6 173 509,00 €	6 021 523,47 €	97,54%
Total des dépenses :	6 173 509,00 €	5 912 157,93 €	95,77%
Résultat de fonctionnement (Recettes - Dépenses) :	109 365,54 €		
Résultat antérieur :	365 570,61 €		
Résultat cumulé au 31/12/2025 :	**474 936,15 €**		

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'établit à + 109 365, 54 € résultant :

- Des dépenses de fonctionnement exécutées à hauteur de **5 912 157,93 €**, soit un taux de réalisation de 97,54 % du budget primitif 2025 dont :
  - **2 253 044,10 €** au titre du chapitre 012 – Charges de personnel :
    En comparaison de 2024, ce poste a augmenté d'environ 45,82%. Cette augmentation se justifie puisque 2025 correspond à une première année comptable pleine, alors que les paies de 2024 ont été établies à compter de juillet pour un effectif non complet. En outre, plusieurs recrutements ont eu lieu comme celui d'un ingénieur en bureau d'étude, d'une gestionnaire RH, d'une assistante administrative en temps plein (contre un mi-temps en 2024).
    Une hausse significative de ce poste est à prévoir pour 2026, puisqu'il s'agira d'une première année de paie complète avec un effectif quasiment complet (un recrutement potentiel à prévoir sur un poste de technicien bâtiment)

  - **2 630 493,52 €** au titre du chapitre 011 – Charges à caractère général :

    Les principaux postes de ce chapitre sont le dragage des ports, la maintenance portuaire et les fluides.

    Concernant le dragage, cette dépense est valorisée à 1 606 876,36 €. Il paraît compliqué d'envisager une baisse significative de ce poste sur les prochaines années puisqu'il s'agit d'une dépense récurrente dont les coûts sont annexés sur les variations de l'indice du cours du marché (TP06B - +4 % entre janvier 2024 et janvier 2026).

    Pour la maintenance portuaire, les dépenses sont valorisées à 374 705, 81 €. Pour mémoire, début 2025 le SMPSM a dû faire face aux intempéries de la tempête Darragh, tempête qui a endommagé des infrastructures, notamment sur le port de Fécamp. Par ailleurs la vétusté de certains équipements qui étaient en délégation auparavant, entraînent une nécessité de maintenance supplémentaire.

    Enfin concernant les fluides, le poste est valorisé à 190 687,00 €. Comme pour le dragage, il est compliqué d'envisager une baisse de ce poste, puisque l'évolution du prix de l'électricité est en hausse ces dernières années malgré une baisse entre 2023/2024 *(source : statistiques.developpement-durable.gouv.fr).*

Dans l'optique de faire baisser les consommations annuelles et donc le coût de ce poste, les contrats d'électricité ont été revus et certains compteurs électriques ont été réduits (des postes C4 vers des C2) pour avoir une meilleure adéquation entre les besoins des ouvrages et les compteurs associés.

Décomposition du prix TTC de l'électricité pour les entreprises en France entre 2021 et 2024
En €/MWh (euros courants)

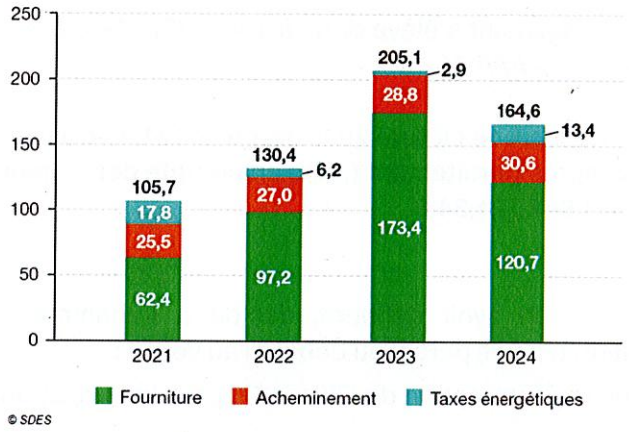

© SDES

Note : les taxes énergétiques regroupent la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), l'accise sur l'électricité (ex-TICFE) et les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) avant 2023. Le prix inclut l'amortisseur d'électricité et la baisse de la fiscalité liés au bouclier tarifaire, mais n'inclut pas les autres mesures (guichet d'aide aux entreprises).
***Source :** SDES, enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité*

- Recettes de fonctionnement exécutées à hauteur de **6 021 523,47 €** ; soit un taux de réalisation de 95,77 % du budget primitif 2025, dont principalement :

  - **4 839 180,00 €** au titre des dotations et participations :
    - 375 000€ de contributions des membres,
    - 833 852 € de contributions provenant de la CCCA,
    - 3 677 928 € de dotation de fonctionnement du Département.

  - **1 192 699.97 €** au titre des produits des services (cotisations au titre de la redevance d'occupation du domaine public).

Pour mémoire, le résultat de fonctionnement 2024 s'élevait à 365 570,61 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève donc à 474 936,15 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit à + 1 433 059,19 € résultant de :

- Recettes d'investissement exécutées à hauteur de **7 237 241,70 €** ; soit un taux de réalisation de 70,25 % du budget primitif 2025, correspondant 6 479 820,00 € de dotations du Département au titre de l'investissement 2025, et d'opération d'ordre pour 529 423,63 € (récupérations d'avances versées et comptabilisation des dotations aux amortissements).

- Dépenses d'investissement exécutées à hauteur de **5 804 182, 54 €** ; soit un taux de réalisation de 56,34 % du budget primitif 2025, dont :
  - **699 500 €** au titre de la subvention à la SPC Côte d'Albâtre pour l'acquisition d'une grue hybride,
  - **1 465 898 €** au titre des travaux de sureté portuaire pour le port de Fécamp,
  - **631 743 €** au titre des travaux de la rénovation des estacades du port de Fécamp (versement d'avances),
  - **1 113 976 €** au titre des travaux de rénovations des terres pleines du Tréport, de la rénovation de porte du bassin du commerce, et de diverses opérations ponctuelles.

- Les restes à réaliser 2025 s'élève à **1 543 092,08** € dont 1 116 540,66 € concernant les travaux de rénovation des estacades de Fécamp, et dont le détail est spécifié dans la note de synthèse du CFU.

Pour mémoire, le résultat d'investissement 2024 s'élevait à 1 582 821,11 €.

Le résultat cumulé d'investissement s'élève donc à 1 472 788, 19 € *(correspondant au résultat cumulé de N-1 + résultat de N – RAR 2025)*

Il est constaté un excédent global de clôture 2025 de 1 542 424,70 € avant retraitement.
Le résultat cumulé global après retraitement (prise en compte des excédents antérieurs, et des restes à réaliser) s'élève à 1 947 724,34 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité – étant précisé que M. Alain BAZILLE, Président, n'a pris part ni au débat ni au vote – :

- de donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 719 619,23	6 173 509,00	14 893 128,23
	Recettes réalisées (1)	B	7 237 241,70	6 021 523,47	13 258 765,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 302 440,34	6 173 509,00	16 475 949,34
	Dépenses réalisées (1)	E	5 804 182,54	5 912 157,93	11 716 340,47
	Restes à réaliser	F	1 543 092,08	0,00	1 543 092,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 433 059,16	109 365,54	1 542 424,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 582 821,11	365 570,61	1 948 391,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 015 880,27	474 936,15	3 490 816,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 543 092,08	0,00	-1 543 092,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 472 788,19	474 936,15	1 947 724,34

- de reconnaitre la sincérité des restes à réaliser 2025 qui s'élève à 1 543 092,08 € et dont le détail est mentionné à la note communiquée sur le CFU 2025,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

****

8.2 Délibération n° 2026-8.2 du 10 juin 2026 – Affectation du résultat budgétaire du budget principal de l'exercice 2025

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux présentations du Compte Financier Unique.

Par délibération n° 2026-8.1 du 10 juin 2026, le Comité Syndical du SMPSM a validé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025. Conformément à la nomenclature M57, le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le Compte Financier Unique a été préalablement adopté, soit lors du budget supplémentaire s'il l'a été postérieurement, ce qui est le cas pour le Syndicat Mixte des Ports de Seine Maritime.

L'exécution du budget 2025 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent cumulé de 474 936,15 €,
- En investissement, avant report : un excédent cumulé de 3 015 880,27 €,
- Des restes à réaliser en dépenses, pour un total de 1 543 092,08 €.

En synthèse, le résultat de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 912 157,93 €	*Dépenses*	5 804 182,54 €
Recettes	6 021 523,47 €	*Recettes*	7 237 241,70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		Résultat d'investissement de l'exercice	
Excédent	109 365,54 €	Excédent	1 433 059,16 €
Résultat reporté	365 570,61 €	*Résultat reporté*	1 582 821,11 €
Excédent cumulé - R002	**474 936,15 €**	**Excédent cumulé - R001**	**3 015 880,27 €**
		Report dépenses	1 543 092,08 €
		Report recettes	0,00 €
		Report total	-1 543 092,08 €
		Excédent total	**1 472 788,19 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater l'absence de besoin de financement en section d'investissement,
- d'affecter les résultats de la manière suivante :

Crédits inscrit au 1068	**0,00 €**
Excédent cumulé - R001	**3 015 880,27 €**
Excédent cumulé - R002	**474 936,15 €**
RAR 2025	**1 543 092,08 €**

****

8.3 Délibération n° 2026-8.3 du 10 juin 2026 – Vote du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2026

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal est présenté à l'équilibre. Il tient compte de l'affectation des résultats précédemment votés incluant donc la reprise des restes à réaliser.

Concernant la section d'investissement, elle se présente ainsi :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DU SMPSM

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes				
Opérations réelles :		BP 2026	BS 2026	Credits cumulés BP+BS
001-	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	- €	3 015 880,27 €	3 015 880,27 €
Chap.10	FCTVA		2 800,00 €	2 800,00 €
Chap.13	Subventions d'investissements	6 509 750,00 €	- €	6 509 750,00 €
Chap.16	Emprunts et dettes assimilées	3 916 753,00 €	- 1 544 868,00 €	2 371 885,00 €
Opérations d'ordres				
021	Virement a la section de fonctionnement	9 500,00 €	329 179,81 €	338 679,81 €
040 - 28x	Dotations aux amortissements	220 000,00 €		220 000,00 €
041 - 238	Intégrations des avances versées	800 000,00 €		800 000,00 €
041-2031	Intégrations des frais d'études	400 000,00 €		400 000,00 €
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT		**11 856 003,00 €**	**1 802 992,08 €**	**13 658 995,08 €**

Dépenses					
Opérations réelles :		BP 2026	BS 2026 - Cd nx	Crédits RAR	CUMUL
Chap.16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00 €	-15 500,00 €	0,00 €	74 500,00 €
Chap.20	Immobilisations incoporelles	26 000,00 €	0,00 €	235 411,89 €	331 642,47 €
Chap.21	Immobilisations corporelles en cours	1 067 500,00 €	0,00 €	191 139,53 €	1 258 639,53 €
Chap.23	Immobilisations corporelles	9 372 503,00 €	0,00 €	1 116 540,66 €	10 489 043,66 €
Opérations d'ordres					
040-1391x	Reprises des subventions versées	100 000,00 €	275 400,00 €		375 400,00 €
041-2317	Intégrations des avances versées	800 000,00 €			800 000,00 €
041-2317	Intégrations des frais d'études	400 000,00 €			400 000,00 €
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT		**11 856 003,00 €**	**259 900,00 €**	**1 543 092,08 €**	**13 658 995,08 €**

Dans le détail, les mouvements inscrits au BS sont les suivants :

Concernant les crédits de recettes d'investissements :

- Conformément à la délibération d'affectation du résultat voté précédemment, il est inscrit en excédent d'investissement (001) + **3 015 880,27 €.**
- Il est également inscrit **+ 2 800,00 €** au titre du FCTVA d'investissement perçu pour les dépenses 2024.
- L'emprunt d'équilibre inscrit au BP2026 est supprimé. La ligne des emprunts (nature 1641) est donc diminuée de **-1 544 868,00 €.**

Concernant les crédits nouveaux de dépenses d'investissements :

- Inscription des restes à réaliser 2025 comme voté précédemment pour un montant total de 1 543 092.08 €.
- Le remboursement des capitaux d'emprunts (nature 1641) sont diminués de **-15 500,00€**, suite au passage de l'entièreté des échéances 2025 sur l'exercice 2025. Le montant total de ce poste est donc réévalué.
- Augmentation des opérations d'ordres pour la reprise de subventions avec + 275 400,00 € en nature de dépenses 139 avec contrepartie en recettes de fonctionnement au 777.
- Augmentation du chapitre 023 en dépense de fonctionnement de +329 179 ,81 € avec en contrepartie une recette d'investissement en 021.

Concernant la section de fonctionnement, elle se présente ainsi :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DU SMPSM

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes				
Opérations réelles :		BP 2026	BS 2026	Credits cumulés BP+BS
002-	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	- €	474 936,15 €	474 936,15 €
Chap.013	Atténuations de charges	4 800,00 €	400,00 €	5 200,00 €
Chap.70	Produits des services	1 354 410,00 €	- €	1 354 410,00 €
Chap.74	Subvention d'équilibre	4 298 852,00 €	917,00 €	4 299 769,00 €
Chap.75	Autres produits de gestion	68 100,00 €	- €	68 100,00 €
Chap.77	Autres produits exceptionnelles	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
Opérations d'ordres		BP 2026	BS 2026	Credits cumulés BP+BS
Chap 042 - 777	Reprise de subventions	100 000,00 €	275 400,00 €	375 400,00 €
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMEN		**5 896 162,00 €**	**751 653,15 €**	**6 647 815,15 €**

Dépenses					
Opérations réelles :		BP 2026	BS 2026		Credits cumulés BP+BS
Chap.011	Charges a caractères générales	2 995 100,00 €	- €		2 995 100,00 €
Chap.012	Charges de personnel	2 300 000,00 €	- €		2 300 000,00 €
Chap.65	Autres charges de gestion	342 500,00 €	412 173,34 €		754 673,34 €
Chap.66	Charges financières	- €	10 300,00 €		10 300,00 €
Chap.67	Charges exceptionnelles	21 852,00 €	- €		21 852,00 €
Chap.68	Autres charges exceptionnelles	7 210,00 €	- €		7 210,00 €
Opérations d'ordres		BP 2026	BS 2026		Credits cumulés BP+BS
042 - 6811	Dotations aux amortissements	220 000,00 €	- €		220 000,00 €
023	Transfert a la section d'investissement	9 500,00 €	329 179,81 €		338 679,81 €
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT		**5 896 162,00 €**	**751 653,15 €**		**6 647 815,15 €**

Dans le détail, les mouvements inscrits au BS sont les suivants :

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement :

- Le chapitre 65, est augmenté au global de + 412 173,34 €, dont + 11 500,00 € sur la nature 65811 correspondant aux coûts des hébergements en nuage pour le déploiement du logiciel de gestion du temps OCTIME.
- Le chapitre 66, et plus précisément la nature 66111 correspondant aux charges d'intérêts d'emprunts, est augmenté de 10 300,00 €. Cette ligne avait été omise lors de l'élaboration du BP 2026.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement :

- Conformément à la délibération d'affectation du résultat voté précédemment, il est inscrit en excédent d'investissement (002) + **474 936,15 €.**
- Le chapitre 013 est augmenté de **+ 400,00 €.**
- Le chapitre 74 est augmenté de **+ 917,00 €** suite au reversement de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le budget supplémentaire du budget principal (SPA) pour l'exercice 2026.

****

8.4 Délibération n° 2026-8.4 du 10 juin 2026 – Adoption du CFU 2025 du budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre du SMPSM

Madame Christiane PICHON – Doyenne de la séance – rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte de gestion produit par le comptable public, et le compte administratif produit par la collectivité. Il constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Il est rappelé que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans le cadre de l'exercice de ses compétences. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année N (hors journée complémentaire) il établit le compte financier unique.

Au titre de l'exercice 2025, les résultats de l'exercice pour le Budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre du Syndicat Mixte Ports de Seine Maritime s'établissent de la manière suivante :

SYNTHESE DES COMPTES 2025
BUDGET PLAISANCE DU SMPSM

Section d'investissement	BP 2025	Réalisé 2025	% d'éxécution
Total des recettes :	401 385,00 €	399 638,22 €	99,56%
Total des dépenses :	401 385,00 €	17 325,68 €	4,32%
Résultat d'investissement (Recettes - Dépenses):	382 312,54 €		
Résultat d'investissement cumulé antérieur :	0,00 €		
Reste a réalisé 2025 (RAR) :	-19 500,00 €		
Résultat cumulé au 31/12/2025 :	**362 812,54 €**		

Section de fonctionnement	BP 2025	Réalisé 2025	% d'éxécution
Total des recettes :	2 816 298,77 €	2 630 341,29 €	93,40%
Total des dépenses :	2 816 298,77 €	2 523 686,45 €	89,61%
Résultat de fonctionnement (Recettes - Dépenses) :	106 654,84 €		
Résultat antérieur :	0,00 €		
Résultat cumulé au 31/12/2025 :	**106 654,84 €**		

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'établit à + 106 309,89€ résultant :

- Des dépenses de fonctionnement exécutées à hauteur de **2 523 686,45 € ;** soit un taux de réalisation de 89,61% du budget primitif 2025 dont :
    - **1 567 433,08 €** au titre du chapitre 012 – Charges de personnel.

      Pour mémoire, ce poste fait l'objet d'une refacturation partielle au Budget Principal du SMPSM, puisque des agents relevant de contrats privés et repris des anciennes CCI, remplissent partiellement des missions relevant des missions du Budget Principal (notamment au Tréport).

    - **911 639,43 €** au titre du chapitre 011 – Charges à caractère générales.

      Les principaux postes de ce chapitre sont l'achat de carburants, les fluides et les locations mobilières.

      Concernant l'achat de carburants, le total des dépenses 2025 s'élève à 181 126,97 €. Cette dépense est certes l'un des principaux postes de dépenses du budget plaisance, mais il est compensé par une recette puisque ce dernier est revendu aux usagers. Pour mémoire, une marge est appliquée sur le prix de revente pour tenir compte des frais de logistique et de maintenance qu'engendre ce service.

      Pour ce qui concerne les fluides (factures d'eaux, d'électricité et de gaz), le montant total des dépenses 2025 est de 177 944,25 €. Concernant ce poste, il est important de rappeler qu'à ce jour, les consommations d'eau et d'électricité ne sont pas refacturées aux usagers bénéficiaires. Néanmoins, le syndicat mixte est intervenu sur plusieurs axes pour limiter les dépenses de ce poste et enclencher une baisse des dépenses. A court terme, les types de compteur ont été revus pour être plus adaptés possible au besoin réels (passage de certains compteurs C4 en C2). En complément un rappel a été fait aux usagers pour appeler à leurs responsabilités individuelles avec un affichage volontaire des dernières factures.
      A plus long terme, des travaux d'aménagements des pontons pour permettre l'installation de bornes de refacturation des fluides sont prévus au Tréport et à Fécamp dans le cadre des travaux de modernisation, et à prévoir à moyen terme à Saint-Valery.

      Enfin concernant les locations mobilières, les dépenses totales s'élèvent à 117 852,58 €. Ce poste est majoritairement dédié au port de Fécamp avec la location de grue et des chariots. Pour mémoire, l'un des chariots ne sera plus en location pour 2026, puisqu'un chariot hybride est en court d'acquisition.

- Recettes de fonctionnement exécutées à hauteur de **2 630 341,29 € ;** soit un taux de réalisation de 93,40 % du budget primitif 2025.

  Il s'agit principalement des encaissements des redevances et produits divers issus de l'exploitation des trois ports pour l'activité de la plaisance.

  Il est à noter néanmoins que concernant les redevances du port de Saint-Valery, les encaissements se sont faits sur 9 mois et non sur une année complète puisque les redevances perçues par la CCCA au titre de l'exploitation du port 2024 couvraient une période s'étendant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Par conséquent les recettes encaissées pour l'exercice 2025 concernent les mois d'avril 2025 à décembre 2025. Des échanges sur ce point sont en cours avec la CCCA.

Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève donc à 106 654,84 €

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit à + 382 312,54 € résultant de :

- Recettes d'investissement exécutées à hauteur de **399 638,22 €**

  Elles sont composées de deux postes : le versement d'une avance de trésorerie du budget principal pour 371 885,00 € et 27 753,22 € de recettes d'investissement générés par la comptabilisation des amortissements 2025.

- Dépenses d'investissement exécutées à hauteur de **17 325,68 €** ; soit un taux de réalisation de 4,32 % du budget primitif 2025. Ces dépenses se constituent en grande partie du remboursement des emprunts transférés et, à la marge, d'acquisition de matériels.
- Les restes à réaliser 2025 s'élève à **19 500 €**, correspondant un remboursement anticipé du versement de l'avance de trésorerie (voté par délibération le 17 décembre 2025).

Le résultat d'investissement cumulé s'élève donc à 362 812,54 €. *(correspondant au résultat cumulé de N-1 + résultat de N – RAR 2025)*

Le résultat cumulé global après retraitement (prise en compte des excédents antérieurs, et des restes à réaliser) s'élève à 469 467,38 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité – étant précisé que M. Alain BAZILLE, Président, n'a pris part ni au débat ni au vote – :

- de donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget plaisance, lequel peut se résumer ainsi :

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime - Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	401 385,00	2 816 298,77	3 217 683,77
	Recettes réalisées (1)	B	399 638,22	2 630 341,29	3 029 979,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	401 385,00	2 816 298,77	3 217 683,77
	Dépenses réalisées (1)	E	17 325,68	2 523 686,45	2 541 012,13
	Restes à réaliser	F	19 500,00	0,00	19 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	382 312,54	106 654,84	488 967,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	382 312,54	106 654,84	488 967,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-19 500,00	0,00	-19 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	362 812,54	106 654,84	469 467,38

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2025 qui s'élèvent à 19 500,00 € et dont le détail est mentionné dans la note communiquée sur le CFU 2025,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

****

8.5 Délibération n° 2026-8.5 du 10 juin 2026 – Affectation du résultat budgétaire du budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre de l'exercice 2025

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux présentations du compte financier unique.

Par délibération n° 2026-8.4 du 10 juin 2026, le Comité Syndical du SMPSM a validé le compte financier unique de l'exercice 2025. Conformément à la nomenclature M4, le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte financier unique a été préalablement adopté, soit lors du budget supplémentaire s'il l'a été postérieurement, ce qui est le cas pour le Syndicat Mixte des Ports de Seine Maritime.

L'exécution du budget 2025 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent cumulé de 106 654.84 €,
- En investissement, avant report : un excédent cumulé de 382312.54 €.
- Des restes à réaliser en dépenses, pour un total de 19 500 €.

En synthèse, le résultat de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 523 686,45 €
Recettes	2 630 341,29 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
Excédent	106 654,84 €
Résultat reporté (transfert CCCA)	0,00 €
Excédent cumulé - R002	**106 654,84 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	17 325,68 €
Recettes	399 638,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice	
Excédent	382 312,54 €
Résultat reporté (transfert CCCA)	0,00 €
Excédent cumulé - R001	**382 312,54 €**
Report dépenses	19 500,00 €
Report recettes	0,00 €
Report total	-19 500,00 €
Excédent total	**362 812,54 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater l'absence de besoin de financement en section d'investissement
- D'affecter les résultats de la manière suivante :

Crédits inscrit au 1068	**0,00 €**
Excédent cumulé - R001	**362 812,54 €**
Excédent cumulé - R002	**106 654,84 €**
RAR 2025	**19 500,00 €**

****

8.6 Délibération n° 2026-8.6 du 10 juin 2026 – Vote du budget supplémentaire du budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre de l'exercice 2026

Le budget supplémentaire 2026 du budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est présenté à l'équilibre. Il tient compte de l'affectation des résultats précédemment votés incluant donc la reprise des restes à réaliser.

Concernant la section d'investissement, elle se présente ainsi :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PLAISANCE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Opérations réelles :		BP 2026	BS	CUMUL
001	Résultat cumulé		362 812,54 €	362 812,54 €
Chap.16	Emprunts et dettes assimilées	341 235,00 €	-341 235,00 €	- €
Chap.13	Subvention d'investissements	- €	111 967,37 €	- €

Opérations d'ordres	BP 2026	BS	CUMUL
021 - Transfert entre section	87 150,00 €	- €	87 150,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	458 385,00 €	133 544,91 €	591 929,91 €

Dépenses

Opérations réelles :		BP 2026	RAR 2025	BS	CUMUL
Chap.10	Autres réserves			- €	
Chap.16	Emprunts et dettes assimilées	362 385,00 €	19 500,00 €	- 2 600,00 €	379 285,00 €
Chap.21	Immobilisations corporelles en cours	96 000,00 €	0,00 €	116 644,91 €	212 644,91 €

Opérations d'ordres	BP 2026	RAR 2025	BS	CUMUL
Total op.ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	458 385,00 €	19 500,00 €	133 544,91 €	591 929,91 €

Dans le détail, les mouvements inscrits au BS sont les suivants :

En recettes d'investissement :

- Comme voté précédemment il est inscrit en résultat cumulé (001) **+ 362 812, 54 €.**
- L'emprunt d'équilibre voté au BP2026 est donc annulé : **- 341 235,00 €**
- Une subvention d'équilibre est inscrite à hauteur de **+ 111 967,37 €.** Cette subvention correspond au résultat d'investissement issu de transfert de budget de la CCCA. A ce jour la recette ne peut être constatée en 002 car l'intégralité des écritures de transfert n'a pas encore été traitée par la Pairie Départementale. La subvention sera annulée et constatée en 002 lorsque ces écritures auront été traitées par la Paierie.
- Pas d'autre modification sur les recettes d'investissement.

En dépenses d'investissement :

- Le montant affecté au remboursement des emprunts est ajusté en diminuant la dépense de **- 2 600,00 €**
- Le montant des RAR voté précédemment est inscrit en nature 16878 pour **+ 19 500,00€.** La dépense totale de ce poste est donc ramenée à 371 885,00 € soit le montant de l'avance de trésorerie que le budget principal avait effectué au bénéfice du budget plaisance. Les modalités de remboursement de cette avance seront fixées à la prochaine DM.
- Le compte Installation, aménagement et agencement des constructions (compte 2135) est augmenté de **+27 000,00 €** en prévision de : travaux pour l'aménagement de l'accueil de la plaisance du port de Fécamp (pour env. 3 000€), le déploiement d'échelle dans le cadre de l'opération « une échelle peut sauver une vie » sur les trois ports (env. 15 000,00 €), l'ajustement du coût du changement des portes sanitaires du Tréport (+ 7 000,00 €) et 2 000 € sont inscrits en cas d'aléas de chantier sur ces projets.
- Les autres constructions (compte 2138) sont augmentées de **+ 21 000,00 €.** Lors du BP2026, il était prévu le changement d'un catway sur le port de Fécamp. La dépense ayant été sous-évaluée au BP, il est prévu + 10 000,00 € pour le changement de ce catway. L'achat d'une cuve à GNR dédiée à l'activité du port à sec de Fécamp doit également être pris en charge par le budget Plaisance (+11 000,00 €).
- **500,00 €** sont ajoutés au poste des dépenses de matériel informatique (compte 2183) pour la continuité du déploiement du WI-FI sur les ports de Saint-Valery-en-Caux et de Fécamp.
- Le poste du mobilier (compte 2184) est augmenté de **7 000,00 €.** Cette augmentation prend en compte une enveloppe de 2 000,00 € pour un changement potentiel de mobilier dans le cadre de l'aménagement du port de plaisance de Fécamp. Il est également alloué une enveloppe de 5 000,00 € pour l'acquisition de fontaine a eau pour les équipes plaisance des trois ports.
- Le poste 2188 est augmenté de 79 144,91 € afin de maintenir un équilibre du budget.

Concernant la section de fonctionnement, elle se présente ainsi :

Dans le détail les mouvements se présentent ainsi :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PLAISANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes				
Opérations réelles :		**BP 2026**	**BS**	**CUMUL**
002	Résultat cumulé		106 654,84 €	106 654,84 €
Chap.013	Atténuation des charges	82 700,00 €	- €	82 700,00 €
Chap.70	Produits des services	2 391 150,00 €	25 000,00 €	2 416 150,00 €
Chap.74	Subvention d'exploitation	571 000,00 €	- €	571 000,00 €
Chap.75	Autres produits de gestion	- €	- €	- €
Opérations d'ordres		**BP 2026**	**BS**	**CUMUL**
040 - 777		- €		
RECETTES TOTALES EXPLOITATION		**3 044 850,00 €**	**131 654,84 €**	**3 176 504,84 €**

Dépenses					
Opérations réelles :		**BP 2026**		**BS**	**CUMUL**
Chap. 011	Charges a caractères générales	1 148 300,00 €		60 000,00 €	1 208 300,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	1 643 000,00 €		0,00 €	1 643 000,00 €
Chap.65	Autres charges de gestion	12 400,00 €		344,95 €	12 744,95 €
Chap.66	Charges financières	2 000,00 €		-1 500,00 €	500,00 €
Chap.67	Charges exceptionnelles	112 000,00 €		72 809,89 €	184 809,89 €
Chap.68	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordres		**BP 2026**		**BS**	**CUMUL**
Chap.040 - 6811	Opération d'ordre entre section	30 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €
023 - transfert entre section		87 150,00 €		0,00 €	87 150,00 €
DEPENSES TOTALES EXPLOITATION		**3 044 850,00 €**		**131 654,84 €**	**3 176 504,84 €**

En recettes de fonctionnement :

- Comme voté précédemment il est inscrit en résultat cumulé (002) **+ 106 654,84 €.**
- Compte tenu des augmentations du prix des carburants, les recettes de reventes sont augmentées de + 15 000,00 €. Il est également prévu 10 000,00 € de remboursement de frais auprès des assurances dans le cadre du dossier du Grand Charles (refacturation de boudin absorbants+ MO d'intervention d'astreinte) soit un total de **+ 25 000,00 €** en chapitre 70.
- Pas d'autre modification sur les recettes de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement :

- Le poste des fluides (6061) est augmenté de **+20 000,00 €** suite à la refacturation d'un PDL de Saint Valery en Caux par la CCCA. Ce PDL n'avait pas été identifié lors des transferts de PDL.
- Les fournitures d'entretien et de petit équipement sont augmentés de **+10 000,00 €** pour renouveler le stock de boudins absorbants d'hydrocarbure et de sacs de récupérations de boudins usagés.
- Le poste du carburant (compte 6066) est augmenté de **+30 000,00 €** pour prendre en compte la hausse des carburants liés au blocage du détroit d'Ormuz. Cette hausse des carburants entraîne également une hausse des prix affichés à la revente. Par sécurité, il est inscrit une recette supplémentaire en parallèle, équivalente à 50% des acquisitions. La recette supplémentaire sera constatée lorsque la recette des ventes aura dépassé les prévisions budgétaires.
- Chapitre 65 : Augmentation de la nature 6588 – Autres charges pour **+344,95 €.** Cette dépense correspond au résultat de fonctionnement issu du transfert de budget de la CCCA. A ce jour, la dépense ne peut être intégrée au 001, car l'intégralité des écritures de transfert n'a pas encore été traité par la Pairie Départementale. La dépense sera annulée et constatée en 001 lorsque ces écritures auront été traité par la Paierie.
- Chapitre 66 : Le montant des intérêts d'emprunts (nature 6611) est diminué de **- 1 500,00 € :** La totalité des échéances 2025 ayant pu être traitée sur l'exercice 2025, le montant du besoin réel a été affiné.
- Chapitre 67 : Les charges en lien avec des évènements majeurs (nature 678) sont augmentées de 72 809,89 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le budget supplémentaire du budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre (SPIC) pour l'exercice 2026.

****

8.7 Délibération n° 2026-8.7 du 10 juin 2026 – Remboursement de frais postaux

Le 04 mai 2026, le SMPSM a dû retourner à ses frais les TPE de la Plaisance auprès de son fournisseur.

Le SMPSM ne disposant pas d'une carte bleue, il n'était pas possible de procéder à un paiement en direct et l'agent d'accueil n'était pas en mesure d'établir une facture pour un paiement a postériori, par mandat administratif. L'envoi du colis s'avérait compromis.

Par conséquent, cet envoi postal ne pouvant être pris en charge par le syndicat, Madame Fauvel Marie-Marthe, en sa qualité de Directrice de l'activité Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre a donc avancé les frais de renvoi des TPE pour la somme de 14,59 € TC (facture avec ticket CB en annexe).

Le 13 mai 2026, des flyers pour le salon SEANERGY se tenant les 19-20 mai ont dû être envoyés en urgence pour que l'association Normandie Maritime puisse représenter le SMPSM sur le salon. La situation étant identique à celle du 04 mai, Madame Fauvel a également avancé les frais d'envoi pour un montant de 11,89 € TC (avis de transaction en annexe).

Il convient donc de procéder au remboursement de Madame Fauvel pour cette prise en charge. Le remboursement sera pris en charge par le budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, sur la nature 6261 – Frais d'affranchissement, pour un remboursement total de 26,48 €.

A titre d'information, un compte professionnel est en cours d'ouverture depuis ces transactions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le remboursement de frais engagés par Madame FAUVEL Marie-Marthe, pour un montant total de 26,48 €.

****

8.8 Délibération n° 2026-8.8 du 10 juin 2026 – Refacturation de charges suite accident

Le 10 mai 2026, les astreintes ont été déclenché pour signaler un chalutier présentant une voie d'eau sur le port de Fécamp.

Cet évènement a mobilisé une partie des équipes du SMPSM y compris l'astreinte de Saint-Valery-en-Caux, du SDIS76 et de la SNSM sur période allant du dimanche 10 mai 2026 jusqu'au mardi 12 mai 2026.

Outre les moyens humains déployés pour faire face à cet incident, une quantité conséquente de matériel a été mobilisée. En particulier, des boudins absorbants permettant de contenir la pollution de l'eau du bassin ont été fournis par la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre (port de Saint-Valery-en-Caux). Le personnel de la régie a également été fortement mobilisé.

Compte-tenu des moyens déployés et de leur coût, une refacturation à l'encontre du propriétaire du navire concerné doit être établie.

Pour autant, certains éléments devant être refacturés ne figurent pas dans les tarifs portuaires en vigueur. Il est donc demandé au conseil syndical de valider la refacturation des éléments suivants :

Pour le dimanche 10 mai :

- 3h d'astreinte de nuit pour les agents de Saint Valery en Caux
- Frais de route pour le transport de matériel (Saint Valery en Caux / Fécamp – 1A/R)
- 2h d'astreinte de nuit pour les agents de Fécamp (x2 agents)
- Frais de route de l'astreinte
- Déploiement de boudin absorbants (200m)

Pour le lundi 11 mai :

- 7h d'astreinte de nuit pour les agents de Fécamp (x2 agents)
- 2h d'astreinte de journée pour les agents de Fécamp (x2 agents)

Pour le mardi 12 mai :

- 4h d'intervention pour les surveillants de ports de Fécamp

Frais généraux :

- 15h de suivi administratif (mobilisation d'une dizaine d'agents pour une durée estimée à 1h30 par personne)
- Frais de dossier à 61€ HT

Il est à noter que la demande de remboursement sera émise dans sa globalité par le budget Plaisance, puisque la majorité des frais refacturables sont supportés par le SPIC. Il sera néanmoins établi une refacturation entre le SPIC et le SPA (budget principal du SMPSM) pour la mobilisation des agents relevant de l'effectif attribué au SPA.

Concernant les tarifs de refacturation des astreintes il sera pris en compte le taux horaires des agents concernés.

Concernant les frais de route, il sera pris en compte le barème des indemnités kilométriques.

Concernant les boudins absorbants, ils seront refacturés selon le prix d'achat du nouveau matériel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'établissement d'une refacturation de frais au propriétaire du chalutier ;
- d'accepter la méthode de refacturation telle que présentée ci-dessus ;
- d'accepter le remboursement proposé du SPIC vers le SPA.

****

Monsieur Florent SAINT-MARTIN, élu titulaire, quitte la séance. Il est remplacé pour le reste de la réunion par Madame Florence DURANDE, élue suppléante, qui prend sa place. A compter de ce moment, le droit de vote et la voix délibérative sont transférés à Madame Florence DURANDE.

****

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Délibération n° 2026-9.1 du 10 juin 2026 – Création d'un Comité Social Territorial local

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la formation du SMSPM :

- Création du SMPSM le 11 octobre 2023,
- Création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des service à compter du 5 décembre 2023,
- Convention de mise à disposition de personnels départementaux entre le SMPSM et le CD76 le 6 décembre 2024, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de trois ans,
- Reprise de la gouvernance des ports départementaux par le SMPSM au 1er janvier 2025 faisant suite à la fin des délégations de service public attribuées aux CCI Littoral Hauts de France et CCI Seine Estuaire au 31 décembre 2024. Cette reprise a généré l'intégration au sein des effectifs du SMPSM de salariés de droit privé précédemment employés par les CCI gestionnaires.

Au 1er janvier 2026, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, salariés régis par le droit privé, étaient répartis comme suit :

- Agents SMPSM rattachés au SPA : **19**
- Agents mis à disposition par le CD76 : **16**
- Agents SMPSM rattachés au SPIC : **23** dont 11 régis par la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance et 12 par la Convention Nationale Unifiée Ports et Manutention

Soit un effectif total de 58 agents

Le Président expose au Comité Syndical que, selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, le SMPSM, depuis sa création, a délégué la mission obligatoire de mise en place des instances paritaires pour les agents rattachés au SPA auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, via leur Comité Social Territorial.

Au vu des effectifs des agents rattachés au SPIC au 1er janvier 2026, l'obligation de mise en place d'une instance consultative pour ces derniers s'est imposée au SMPSM. Des démarches pour la création d'un Comité Social et Economique ont alors débutées.

Toutefois, conformément au Journal Officiel du Sénat du 20 décembre 2022 ; il ne peut y avoir de coexistence entre un Comité Social Territorial et un Comité Social et Economique au sein d'une même entité. Les agents de droit privé affectés à la gestion d'un SPIC relèvent dès lors du CST de la collectivité.

Afin de se voir garantir la bonne application des textes, le SMPSM a sollicité l'expertise juridique de la Direction Juridique et des Marchés du CD76 sur la question. Il a ainsi été préconisé la création par le SMPSM d'un Comité Social Territorial propre à la collectivité selon les considérations suivantes :

- Impossibilité de faire représenter des agents de droit public au sein d'un CSE
- Interdiction de coexistence entre un CST et un CSE
- Impossibilité de faire représenter des agents mis à disposition de la collectivité par le CST de leur administration d'origine.

Cette dernière disposition entraine dès lors l'obligation de création d'un Comité Social Territorial par le SMPSM pour l'ensemble de ses agents compte tenu du dépassement du seuil d'effectif de cinquante agents fixés par l'article L 251-5 du Code général de la fonction publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un Comité Social Territorial local,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du CST local à 3,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein du CST local à 3,
- que l'élection des représentants du personnel et la mise en place du CST interviendra lors du renouvellement général pour lui permettre de siéger à compter du 1er janvier 2027,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité social territorial.

****

9.2 Délibération n° 2026-9.2 du 10 juin 2026 – Création d'emplois non permanents

- *Accroissement saisonnier d'activité* :

Le Président rappelle aux élus du Comité Syndical que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de saisonniers sur les ports de Fécamp, Saint-Valery-en-Caux et du Tréport pour assurer la continuité du service des pontiers de Fécamp pendant la période estivale de juillet et août et répondre aux besoins d'accroissement d'activité des ports de plaisance pendant la saison. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents du SMPSM.

Il est ainsi nécessaire d'ajuster la délibération n° 2026-9.2 du Comité Syndical du 3 mars 2026 et de prévoir le recrutement de :

- Agents de plaisance :
  - Port de plaisance de Fécamp : 1 agent d'accueil portuaire à temps plein du 01/06/2026 au 17/08/2026.
  - Port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux : 1 agent portuaire polyvalent à mi-temps du 10/07/2026 au 17/08/2026
  - Port de plaisance du Tréport : 2 agents portuaires polyvalents à 80 % dont la mission est de 6 semaines chacun du 06/07/2026 au 16/08/2026.

- Agents pontiers :
  - Un agent contractuel pour une durée de 3 semaines du 07/07/2026 au 31/07/2026.
  - Un agent contractuel pour une durée de 1 mois du 26/07/2026 au 25/08/2026.
  - Un agent contractuel pour une durée de 1 mois du 01/08/2026 au 31/08/2026.
  - Deux agents contractuels pour une durée de 1 mois du 01/09/2026 au 30/09/2026
  - Un agent contractuel pour une durée de 1 mois du 03/09/2026 au 02/10/2026

- *Accroissement temporaire d'activité* :

Face à l'accroissement d'activité généré par les derniers mouvements de personnels, et notamment les recrutements des saisonniers, et la charge administrative que ceux-ci impliquent, la mise en place d'un renfort en ressources humaines apparait nécessaire.

Le Président propose ainsi au Comité Syndical de créer, à compter du 26 mai 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial dont la durée de service est de 17,5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois renouvelable sur une période consécutive de 2 mois.

- *Remplacement temporaire d'un salarié absent* :

Madame SEYMOUR Cassandra, agent administratif d'accueil sur le port de plaisance de Fécamp, sera en congé maternité à compter du 25 mai 2026, pour une durée prévisionnelle de 6 semaines. Cette absence sera suivie d'un congé de naissance de 2 mois puis d'une période de congés payés de 4 semaines.

Au vu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est ainsi proposé de recruter un agent afin d'assurer le remplacement de Madame SEYMOUR. Le contrat de travail à durée déterminé sera conclu pour la durée du remplacement. Il débutera au 14/05/2026, l'agent recruté étant engagé auprès de son employeur actuel jusqu'à cette date et prendra fin au 11/12/2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer :

- pour le port de plaisance de Fécamp :
  - 1 poste d'agent d'accueil portuaire saisonnier à temps plein du 01/06/2026 au 17/06/2026 ;
  - 1 poste d'agent administratif d'accueil en remplacement de Madame SEYMOUR Cassandra durant son absence maternité ;
- pour le port de plaisance du Tréport :
  - 2 postes d'agents portuaires polyvalents saisonniers à 80 % dont la mission est de 6 semaines chacun du 06/07/2026 au 16/08/2026 ;
- pour le port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux :
  - 1 agent portuaire polyvalent à mi-temps du 10/07/2026 au 17/08/2026
- pour le SMPSM :
  - 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial dont la durée de service est de 17,5/35ème à compter du 26 mai 2026 pour une durée de 1 mois, renouvelable sur une période consécutive de deux mois ;
  - 1 poste de pontier saisonnier pour une durée de 3 semaines du 07/07/2026 au 31/07/2026.
  - 1 poste de pontier saisonnier pour une durée de 1 mois du 26/07/2026 au 25/08/2026.
  - 1 poste de pontier saisonnier pour une durée de 1 mois du 01/08/2026 au 31/08/2026.
  - 2 postes de pontiers saisonniers pour une durée de 1 mois du 01/09/2026 au 30/09/2026
  - 1 poste de pontier saisonnier pour une durée de 1 mois du 03/09/2026 au 02/10/2026

Dit

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

****

9.3 Délibération n° 2026-9.3 du 10 juin 2026 – Recours au contrat d'apprentissage

Le Président rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre préparé par ce dernier.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formations poursuivis ;

Le Président expose que le SMPSM souhaite recourir à la conclusion de deux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire de septembre 2026 conformément aux éléments suivants :

Poste	Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Alternant en communication marketing	Service communication Poste basé à Fécamp	- Mécénat pour la reconstruction des estacades - Elaboration et développement de la stratégie marketing - Animation de la ligne éditoriale - Gestion du site internet - Contribution aux relations presse	Master 1	2 ans
Alternant en communication	Service communication Poste basé au Tréport	- Animation et évolution du Port Center - Animation de la ligne éditoriale - Gestion du site internet - Contribution aux relations presse	Master 1	2 ans

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- recourir au contrat d'apprentissage ;
- conclure dès la rentrée de septembre 2026, et pour deux ans, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

****

9.4 Délibération n° 2026-9.4 du 10 juin 2026 – Mise à jour du tableau des emplois

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM) gère et exploite depuis le 1er janvier 2025 les ports du Tréport et de Fécamp à l'exception faite des activités commerce et pêche qui sont exploitées par de nouveaux concessionnaires.

Le SMPSM gère et exploite par ailleurs l'activité plaisance sur les ports de Fécamp, Le Tréport et Saint-Valery-en-Caux dans le cadre de sa régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Au 1er juin 2026, les effectifs du SMPSM, tenant compte du contexte de reprise des salariés des anciens concessionnaires et des missions réalisés pour le compte du service public industriel et commercial de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre sont composés d'agents de droit public et de droit privé.

Suite à deux démissions d'agents de droit privé survenues sur le port du Tréport aux mois de mars et avril dernier, une campagne de recrutement a été lancée et a abouti au recrutement de deux fonctionnaires par voie de mutation. Il convient ainsi de mettre à jour le tableau des emplois et des affectations du personnel, selon la répartition suivante :

- 40 postes permanents au sein du SMPSM – Service public administratif ;
- 20 postes permanents au sein de la Régie Plaisance Nautisme Côté d'Albâtre – Service public industriel et commercial – 11 agents relevant de la Convention Collective Ports de Plaisance – 9 agents relevant de la Convention Collective Nationale Unifiée Ports et Manutention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs de droit public de la collectivité suivant :

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois permanents					
Filière administrative ou technique					
A	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe	Directeur Général	100%	Pourvu	Titulaire
A/B	Attaché, Attaché Principal, Ingénieur Principal, Technicien	Directeur de la Régie Plaisance Nautisme	30%	Pourvu	Contractuel
Total emplois			2 emplois (1,3 ETP)		

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois permanents					
Filière administrative					
A	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal	Directeur administratif financier et stratégique	70%	Pourvu	Contractuel
A	Ingénieur ou Attaché	Chargé de mission EIT et Développement Durable	100%	Pourvu	Titulaire
B	Rédacteur	Chargé de communication	50%	Pourvu	Titulaire
B	Rédacteur	Responsable Budgétaire et Financier	100%	Pourvu	Contractuel
B/C	Rédacteur Adjoint administratif	Assistant Ressources Humaines	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint administratif principal	Assistant administrative	100%	Pourvu	Titulaire
C	Contrat apprentissage	Alternant en e-communication	100%	Pourvu	Contractuel
C	Contrat apprentissage	Alternant en e-communication	100%	Pourvu	Contractuel
Total emplois			8 emplois (7,2 ETP)		
Filière technique					
A	Ingénieur, Ingénieur en chef	Directeur technique	100%	Pourvu	Titulaire
A	Ingénieur	Directeur technique adjoint	100%	Pourvu	Titulaire
A/B	Ingénieur, Technicien	Responsable pôle ingénierie et études	100%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Assistant technique bâtiments réglementaires	100%	A pourvoir	
B	Rédacteur	Dessinateur	50%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Responsable maintenance et entretien	100%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Responsable pole exploitation / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Adjoint chef des pontiers / Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent remplaçant responsable de quart	100%	Pourvu	Titulaire (stagiaire)
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois permanents					
Filière technique					
C	Agent de maitrise, Adjoint technique	Agent d'entretien portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien et de maintenance portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien et de maintenance portuaire	100%	Pourvu	Titulaire (stagiaire)
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent de maintenance et d'exploitation portuaire	100%	Pourvu	Contractuel
Total emplois			30 emplois (29,5 ETP)		

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs de droit privé de la collectivité suivant :

Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste
Convention Collective Nationale des Ports de plaisance			
Emplois permanents			
Cadre	Maitre de port principal	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint en charge de la manutention	100%	Pourvu
Maitre de port administratif	Employé administratif - Régisseur	90%	Pourvu
Agent accueil et administratif	Agent administratif d'accueil	100%	Pourvu
Agent portuaire technique	Grutier	100%	Pourvu
Agent technique de manutention	Agent polyvalent pontier-grutier	100%	Pourvu
Agent technique de manutention	Agent portuaire polyvalent	100%	Pourvu - AT
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Régisseur principal	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Agent portuaire polyvalent	100%	Pourvu
Total emplois permanents CCNPP		11 emplois (10,9 ETP)	

Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste
Convention Collective Nationale Unifiée Ports et manutention			
Emplois permanents			
Cadre	Responsable d'exploitation et maitre de port	100%	Pourvu
Agent de maitrise	Chef d'équipe technique et maintenance	100%	Pourvu
Agent de maitrise	Technicien portuaire	100%	Pourvu
Employée	Assistante de service portuaire	80%	Pourvu

Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste
Convention Collective Nationale Unifiée Ports et manutention			
Emplois permanents			
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Agent de maintenance portuaire	100%	Pourvu
Employé	Agent polyvalent pontier grutier	100%	Pourvu

****

10. DIVERS

10.1 Délibération n° 2026-10.1 du 10 juin 2026 – Adhésion Green Marine Europe

Monsieur BAZILLE, Président, présente aux élus du Comité Syndical, le programme Green Marine Europe.

Les éléments de contexte sont les suivants :

Green Marine Europe est un programme de certification environnementale pour l'industrie maritime européenne. C'est une initiative volontaire qui permet à ses participants d'améliorer leur performance environnementale en ciblant les enjeux clés liés à la qualité de l'air, de l'eau et des sols.

Le programme environnemental Green Marine Europe s'adresse à tout type d'armateurs, qu'il s'agisse de cargos (vraquiers, navires auto-déchargeurs, navires porte-conteneurs, pétroliers), de navires de passagers, de navires d'exploration scientifique, de remorqueurs ou de barges. Le programme a été élargi en 2023 pour inclure les chantiers maritimes et en 2026 pour inclure les ports.

Pour recevoir leur certification, les participants doivent se plier à plusieurs exigences, notamment évaluer leur performance environnementale sur une échelle de 1 à 5 selon le cadre détaillé du programme et se soumettre à une vérification externe des résultats.

Le 4 mars 2026, la Commission européenne a publié la nouvelle EU Ports Strategy, qui confirme le rôle central des ports dans la transformation du système maritime européen.

Infrastructures logistiques majeures, hubs énergétiques, plateformes industrielles et territoriales, les ports sont appelés à conduire plusieurs transformations simultanées : décarbonation, résilience des chaînes logistiques, protection des écosystèmes marins et acceptabilité territoriale.

Cette stratégie envoie également un message clair aux acteurs du secteur : "*play a leading role in setting global technical international standards in relevant international fora*".

Autrement dit : la transition du maritime européen passera aussi par la capacité des acteurs à développer des cadres sectoriels crédibles et opérationnels.

Dans cette perspective, Green Marine Europe a élargi son programme de certification aux ports européens.

Développé avec les acteurs du secteur, ce référentiel permet aux ports de structurer leur démarche environnementale autour de plusieurs thématiques clés :

- transition énergétique et réduction des émissions
- gestion des déchets et économie circulaire
- réduction du bruit sous-marin
- protection des écosystèmes aquatiques
- leadership environnemental auprès des usagers et partenaires

Au-delà d'un cadre d'évaluation, Green Marine constitue une communauté de pratique, permettant aux acteurs du maritime de partager leurs expériences et d'améliorer collectivement leurs performances environnementales.

Le programme de certification environnementale de Green Marine Europe offre un cadre détaillé permettant aux participants de d'abord mesurer leur empreinte environnementale pour ensuite la réduire.

Les participants doivent démontrer une amélioration continue et mesurable, année après année, afin d'obtenir la certification Green Marine Europe. Le programme environnemental traite d'enjeux environnementaux prioritaires grâce à 15 indicateurs de performance distincts.
En 2026, plusieurs ports ont rejoint la démarche, parmi lesquels : le Grand Port Maritime de Bordeaux, le port Atlantique La Rochelle, le port Autonome du Centre et de l'Ouest (PACO), le Port de Charente Atlantique, la société portuaire Port de Bayonne.

Le Président et l'équipe de direction du syndicat mixte ont rencontré la Directrice Générale de Green Marine Europe afin d'envisager la participation de Ports de la Seine-Maritime à ce programme.

L'adhésion à ce programme répond aux enjeux identifiés dans notre stratégie 2025-2035 et s'inscrit dans le programme d'actions de Ports de Normandie. Elle comprend de nombreux avantages :

- une feuille de route et un plan d'actions : une évaluation annuelle fondée sur une norme commune et des actions concrètes ;
- un réseau unique : programme élaboré selon une approche collaborative en partenariat avec un vaste réseau ;
- reconnaissance et visibilité : être reconnu comme un acteur clé contribuant à la durabilité du secteur maritime ;
- valeur ajoutée : moyen efficient d'initier un processus de développement durable validé par un tiers et permettre l'accès à des incitations financières.

Ainsi, le Président propose que Ports de la Seine-Maritime adhère dès 2026 au programme Green Marine Europe, cette adhésion sera relayée par l'association à l'occasion de son évènement annuel qui se tiendra le 23 septembre prochain à Nice. L'autoévaluation de la performance environnementale de nos ports sera menée en 2027 sur la base des indicateurs 2026.

Afin de tenir compte de ce décalage, l'Association a décidé d'offrir à Ports de la Seine-Maritime son adhésion pour 2026.

L'adhésion ne sera facturée qu'en 2027 pour un coût annuel de l'ordre de 4 729 € (grille de cotisation 2026).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adhérer en 2026 au programme de certification Green Marine Europe.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Laurent VASSET



Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-2-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-2.1 du 9 novembre 2026

Adoption de la Stratégie 2025-2035

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents : 9 titulaires + 2 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Lors du Comité Syndical du 7 octobre 2024, a été prise la décision de lancer l'élaboration d'une stratégie portuaire 2025-2035 afin :

- d'incarner un projet commun et transversal aux 4 ports, à l'échelle de son périmètre, la Côte d'Albâtre ;
- d'impulser et cadrer les stratégies de développement de chacune des filières - commerce, pêche, plaisance - et d'impliquer les acteurs (membres du syndicat, concessionnaires, agents, voire clients et usagers...) dans le devenir de chacune d'entre elles ;
- de conforter l'identité et la légitimité de Ports de la Seine-Maritime aux yeux de ses partenaires territoriaux, économiques et institutionnels (Ports de Normandie, UPCA, Région Normandie, HAROPA Port, DDTM, DIRM...) ;
- et, en définitive, d'assurer un développement pérenne et durable pour Ports de la Seine-Maritime, pour chaque filière et pour chaque place portuaire.

Ces 18 mois de travail collectif ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions contenant 40 actions, réparties sur 3 axes et 12 sous-axes, qui avait été préalablement définis et validés en mars 2025.

A l'occasion du Comité Syndical du 10 juin 2026, Monsieur Alain BAZILLE a présenté, dans son rapport n° 2026-2.1, la « Stratégie 2025-2035 ».

Il est proposé que le Comité Syndical adopte formellement cette stratégie.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime,

Vu les statuts de la Régie Nautisme-Plaisance Côte d'Albâtre,

Vu le rapport du Président n° 2026-2.1 du 10 juin 2026 relatif à la présentation de la Stratégie 2025-2035,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Stratégie Portuaire 2025-2035 ainsi que le plan d'actions pluriannuel s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la sollicitation de financements extérieurs.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-5-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-5.1 du 9 novembre 2026

Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service ressources humaines de la CCCA au profit du SMPSM

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime).

Étaient présents mais n'ont pas pris part au vote (déport) :

Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents : 9 titulaires + 3 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 6

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – rappelle que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services du SMPSM, le service Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est mis partiellement à disposition du SMPSM pour la réalisation des salaires des agents du Syndicat placés sous statut de droit privé.

La convention soumise à délibération du Comité Syndical a pour objet, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du service ressources humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du SMPSM, pour l'établissement des salaires des agents sous statut privé du Syndicat.

La convention signée le 1er décembre 2025 est prévue pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 inclus. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse dans un délai de 3 mois minimum avant son échéance.

La convention doit faire l'objet d'un réexamen chaque année en assemblée délibérante.

Pour rappel, la réalisation des paies consiste en l'élaboration de l'ensemble des bulletins de salaire des agents en activité sous statut de droit privé du Syndicat :

- Saisie et contrôle des bulletins de paie avec calcul éventuel des rappels de traitement ;
- Préparation des journaux de paies ;
- États des charges ;
- Mise à disposition des bulletins dématérialisés en format Excel ou PDF ;
- Réalisation de la DSN.

En contrepartie, le SMPSM rembourse les frais de fonctionnement du service mis à disposition fixés comme suit :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des coûts assumés par la Communauté de Communes pour la réalisation des salaires (bulletins mensuels et conseils divers), soit pour l'année 2026 un total de 4 290,40 € ;
- Le remboursement des dépenses liées au logiciel de gestion des salaires (acquisition de modules, mise à jour, formation), sur présentation des factures établies par le prestataire, soit pour l'année 2026 un total de 0 €.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime,

Vu les statuts de la Régie Nautisme-Plaisance Côte d'Albâtre,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la convention portant sur la mise à disposition partielle du service Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, au profit du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime, pour la réalisation des salaires des agents du Syndicat placés sous statut de droit privé, a été signée pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2025, soit jusqu'au 31/12/2028,

Considérant que la convention prévoit la contrepartie financière qui est calculée sur la base du coût horaire chargé de l'agent du service affecté à cette mission, multiplié par le nombre d'heures affectées à la réalisation de cette tâche,

Considérant que la convention prévoit également le remboursement les dépenses liées au logiciel de gestion des salaires (acquisition de modules, mise à jour, formation),

Considérant que conformément aux éléments de la convention, l'assemblée délibérante doit chaque année effectuer le réexamen des éléments relatifs aux remboursements de la convention par le biais d'un avenant (projet joint en annexe),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant à la convention de mise à disposition partielle du service Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au profit du SMPSM ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant dont le projet est joint en annexe et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-5-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

PORTS DE LA SEINE-MARITIME
LE HAVRE
FÉCAMP
SAINT-VALERY-EN-CAUX
LE TRÉPORT
76

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-5.2 du 9 novembre 2026

Adoption de la convention de partenariat relatif au déploiement du programme « Villes Garde-Côte » sur le territoire fécampois

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :
Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :
Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime).
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 9 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 13 voix
Pouvoirs : 0	Représentant : 0 voix
Votants : 9	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – rappelle que le territoire de la basse vallée de la Valmont à Fécamp présente une vulnérabilité particulière face aux risques d'inondation résultant des débordements de cours d'eau (crue de la Valmont), des phénomènes de submersion marine (franchissements, débordements) et du ruissellement des coteaux. Ces aléas concernent des enjeux majeurs pour le territoire, qu'il s'agisse de l'habitat, des activités économiques, des infrastructures publiques ou encore du port de Fécamp.

Dans ce contexte, depuis 2024, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Ville de Fécamp, le Syndicat Mixte Ports de Seine-Maritime, le SML76 se sont engagés dans une démarche commune volontariste pour repenser la ville et le port au regard des aléas et des enjeux précédemment cités. Ce partenariat vise à apporter des réponses aux orientations intégrant ces risques de submersion marine et d'inondation dans un contexte d'élévation progressive du niveau de la mer, afin de préciser les choix d'aménagement et d'adaptation du territoire.

Pour rappel, un programme d'études, qui réunit les quatre partenaires cités précédemment, organisé en quatre étapes, est d'ores-et-déjà lancé :

- Phase n°1 : Définition du programme de modélisation du risque inondation/submersion dans le contexte d'élévation du niveau de la mer à Fécamp, (finalisée),
- Phase n°2 : Construction de l'outil d'aide à la décision : modèle hydraulique et jeux de simulations par un bureau d'étude spécialisé (en cours de lancement),
- Phase n°3 : Étude concertée d'adaptation du territoire aux risques de submersion/inondation à partir notamment des résultats et de l'utilisation du modèle hydraulique,
- Phase n°4 : Mise en œuvre d'une stratégie d'actions et d'aménagement pour l'adaptation du territoire (planification, recomposition, résilience, protection, « solutions fondées sur la nature » etc...).

Afin d'enrichir cette démarche, et à la suite d'un courrier d'intention co-signé le 21 septembre 2026 par les quatre partenaires, le territoire fécampois a été retenu pour intégrer le programme « Ville Garde-Côte ».

Sous la coordination de l'association Waves of Change, ce programme devra permettre de renforcer la prise en compte des risques littoraux et leurs incidences économiques locales, de tester des solutions innovantes de protection ou d'adaptation des infrastructures stratégiques et de favoriser l'émergence d'approches inspirées du concept de « villes éponges côtières » en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.

Cela constitue une opportunité pertinente pour le territoire fécampois de réfléchir avec d'autres territoires que sont la Communauté d'Agglomération Pays Basque Atlantique et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en « territoires pilotes » et la Ville de Lacanau ainsi que la Ville de Villefranche-sur-Mer en « territoires associés ».

Dans ce contexte, les quatre partenaires et Waves of Change souhaitent officialiser, via cette présente convention, un partenariat de nature exclusivement non financière, fondé sur l'échange d'expertise, le partage d'expérience, la mise en réseau et l'appui à la décision, au service de l'adaptation du territoire aux enjeux climatiques et littoraux.

Dans ce contexte, le Territoire bénéficiaire et Waves of Change souhaitent officialiser, via une convention, un partenariat de nature exclusivement non financière, fondé sur l'échange d'expertise, le partage d'expérience, la mise en réseau et l'appui à la décision, au service de l'adaptation du territoire aux enjeux climatiques et littoraux.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime,

Vu la lettre d'intérêt et participation au projet « Villes Garde-Côte » co-signée par les quatre partenaires précédemment cités,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte de participer à cette démarche innovante,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet, ci-annexé, de convention de partenariat non financier entre l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Ville de Fécamp, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte Ports de Seine-Maritime et l'association Waves of Change pour le bon déploiement du programme « Villes Garde-Côte » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-5-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-5.3 du 9 novembre 2026

Adoption de la convention financière relative au financement et à la gouvernance du port de pêche du Havre

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents mais n'ont pas pris part au vote (déport) :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents : 9 titulaires + 3 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 7

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Les équipements à usage du port de pêche du Havre ont été construits en 1996 sur le Domaine Public Maritime du Grand Port Maritime du Havre (GPMH).

Ce port de pêche, qui n'avait pas été créé juridiquement en tant que tel, souffrait de sous-investissements et ne répondait plus aux attentes des usagers. Il était important pour l'activité pêche du secteur du Havre qu'une autorité portuaire soit donnée aux infrastructures existantes.

L'article L.5314-2 du Code des transports énonce que « le Département est compétent pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche ».

Dans ce contexte, afin de pérenniser l'activité pêche au Havre, le Département de la Seine-Maritime a acté par une première délibération du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2017 le principe de la création juridique du port de pêche du Havre et dans une deuxième délibération en date du 10 décembre 2018 la création officielle du port de pêche du Havre.

L'engagement financier de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) figurait parmi les conditions émises par le Département dans la délibération du 11 décembre 2017 pour créer le port de pêche du Havre.

Par délibération 20180323 du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire de la CODAH a accepté la signature d'une convention financière pour le partage à égalité avec le Département de la Seine-Maritime des coûts de fonctionnement et d'investissement dudit port de pêche.

Par convention 64811 relative au Port de pêche du Havre, signée le 31 décembre 2018, le Département de la Seine-Maritime et la CODAH ont ainsi fixé les modalités de leur participation à parité aux coûts résultant de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du port de pêche du Havre.

La convention 64811 a fait l'objet de 5 avenants signés par le Département et la CODAH respectivement le 05/02/20, 04/01/21, 07/01/22, 29/03/23 et le 07/03/24 afin de fixer les montants de leur participation annuelle.

Parallèlement et afin de renforcer l'efficacité et l'attractivité de leurs ports, le Département et les autorités locales se sont engagés dès 2017 dans une approche partenariale à l'échelle de la façade avec la volonté de mieux collaborer et de réfléchir au positionnement ainsi qu'au devenir des ports.

Au-delà d'un partenariat durable et renforcé entre les différents ports de la Côte d'Albâtre, le Département a engagé des études en vue de mettre en place un mode de gouvernance mutualisé avec une structure unique chargée de la gestion de l'ensemble des ports qui permettrait d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des installations, de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services proposés. Le Département a souhaité à cette occasion impliquer dans la future gestion des ports les acteurs publics locaux.

C'est dans ce cadre que le Département de la Seine-Maritime, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, ont décidé de confier la gouvernance du port de pêche du Havre, du port de Fécamp, du port de Saint-Valery-en-Caux et du port du Tréport à un syndicat mixte chargé de la mise en œuvre de la stratégie portuaire départementale.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a été créé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 approuvant ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2024.

Depuis le 1er janvier 2024, le syndicat mixte est compétent sur les ports de Fécamp, du Tréport, de pêche du Havre et de Saint-Valery-en-Caux qui lui sont transférés en lieu et place des membres concernés pour :

- Créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche,
- Aménager et exploiter les ports maritimes de commerce qui lui sont transférés,
- Créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance, et d'en assurer la gestion,
- Actions de développement économique notamment en lien avec les ports maritimes, de pêche, de commerce et de plaisance.

Par délibération n° 20230271 du 6 juillet 2023, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, qui a succédé à la CODAH depuis le 1er janvier 2019, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et de prendre en charge à parts égales avec le Département le financement du port de pêche du Havre.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (pour le port de pêche du Havre) a transféré au syndicat mixte les actions de développement économique notamment en lien avec les ports maritimes de pêche, de commerce et de plaisance.

Le SMPSM administre, gère, entretient et renouvelle les installations et outillages du port de pêche du Havre. Il a délégué, depuis le 1er janvier 2025 et pour une durée de 8 ans, la gestion des installations de ses trois ports de pêche à la société CAP76.

Les statuts du SMPSM prévoient que ses membres s'engagent à participer à l'équilibre global du budget selon les dispositions prévues à l'annexe 4 desdits statuts.

Il est notamment prévu que trois mois avant le vote de son budget le syndicat mixte présente l'actualisation de son programme pluriannuel d'investissement à ses membres notamment à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui le fait approuver en Conseil Communautaire pour le port de pêche du Havre.

Délibération :

Vu l'article L.5314-2 du Code des Transports,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 5.3 du 11 décembre 2017 relative à la création et à la gouvernance du port de pêche du Havre,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant modification des limites administratives du côté de la mer du Grand Port Maritime du Havre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant le besoin de maintenir et développer l'activité pêche sur le port de pêche du Havre,

Considérant la compétence de la CULHSM en matière de développement économique,

Considérant qu'il convient préciser les modalités de coopération, de gouvernance et de financement entre le SMPSM et la CULHSM, pour la gestion du port de pêche du Havre,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant la sollicitation des financements auprès de la CULHSM ;
- d'autoriser le Président à émettre les titres correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE

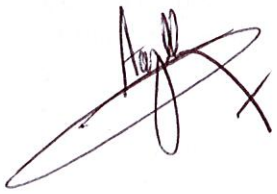

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-7-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-7.1 du 9 novembre 2026

Adhésion et recours à la centrale d'achat public CENTRALIS

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 24 juillet 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime).
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 9 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 13 voix
Pouvoirs : 0	Représentant : 0 voix
Votants : 9	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du suivi, de l'entretien et de la maintenance de son patrimoine immobilier et bâtimentaire, le Syndicat Mixte Ports de Seine-Maritime, souhaite adhérer à la centrale d'achat public CENTRALIS.

Cette centrale d'achat public est une solution adaptée aux achats dans le cadre de l'entretien et la maintenance des bâtiments, ainsi que des prestations intellectuelles associées (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, topographie etc...).

Le recours aux services de CENTRALIS est gratuit pour les acheteurs.

Aucun droit d'adhésion, abonnement, cotisation, redevance d'utilisation, frais d'accès ou commission n'est exigé des acheteurs pour bénéficier des services de la centrale d'achat.

Le financement des activités de CENTRALIS repose principalement sur une rémunération versée par les titulaires des marchés attribués dans le cadre des procédures qu'elle organise.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Vu les dispositions relatives aux centrales d'achat prévues aux articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les besoins du Syndicat Mixte Ports de Seine-Maritime en matière d'achats publics ;

Vu la convention d'adhésion, de mandat et de conditions générales d'utilisation de la centrale d'achat ci-jointe,

Vu le formulaire d'habilitation de l'administrateur ci-joint ;

Considérant :

- Que CENTRALIS intervient en qualité de centrale d'achat public ;
- Que le recours à une centrale d'achat permet de simplifier les procédures d'achat et d'optimiser les conditions d'acquisition de fournitures, services ou travaux ;
- Qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Mixte Ports de Seine-Maritime de pouvoir recourir aux marchés, accords-cadres et services proposés par CENTRALIS ;
- Que les marchés, accords-cadres et services proposés par CENTRALIS permettent de couvrir certains besoins du SMPSM tels que des prestations en ingénierie, en assistance à maîtrise d'ouvrage, en maîtrise d'œuvre bâtiment, en urbanisme, en travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment, de leurs extérieurs ou encore en prestations d'entretien des espaces verts ;
- Que le recours aux services de CENTRALIS est gratuit pour les acheteurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte Ports de Seine-Maritime à la centrale d'achat CENTRALIS ;
- d'autoriser le recours aux marchés, accords-cadres, dispositifs d'achat et services proposés par CENTRALIS dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- d'approuver les conditions générales d'utilisation et de service de CENTRALIS applicables aux acheteurs publics utilisateurs de la plateforme ;
- d'autoriser la désignation d'un administrateur ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'adhésion et à l'utilisation des services de CENTRALIS.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE

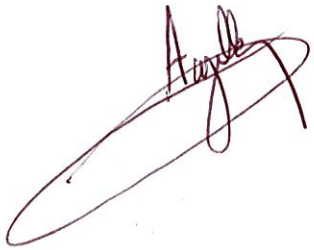

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-8-1-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

PORTS DE LA SEINE-MARITIME
LE HAVRE
FÉCAMP
SAINT-VALERY-EN-CAUX
LE TRÉPORT
76

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-8.1 du 9 novembre 2026

Décision modificative n°1 du budget principal du SMPSM – SPA

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime). Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents : 9 titulaires + 3 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

La décision modificative n° 1 du budget principal du SMSPM est présentée en équilibre.

Elle a pour principaux objectifs en investissement :

- d'ajuster les dépenses d'investissements du PPI,
- en contrepartie d'ajuster la contribution de ses membres et décalage des sollicitions de subventions pour les estacades,
- de prendre en compte le décalage de l'emprunt lié à la rénovation du port de plaisance de Fécamp,
- de prendre en compte des dépenses d'investissements isolées non prévues au budget primitif,
- de prendre en compte des ré-imputations de mandats émis sur 2024 et 2025,
- de prendre en compte la suppression du virement de section à section.

Elle a pour principaux objectifs en fonctionnement :

- de prendre en compte une augmentation de certaines dépenses liées au développement de syndicat et non prévues au budget primitif,
- de prendre en compte des ré-imputations de mandats émis sur 2024 et 2025,
- d'ajuster le montant de la masse salariale générale en fonction des recrutements 2025 et 2026 pris partiellement en compte lors de l'émission du BP,
- d'ajuster les dépenses liées au remboursement du personnel mis à disposition par le CD76, et le montant prévisionnel lié à la refacturation du personnel du SPIC au SPA.
- de prendre en compte la suppression du virement de section à section,
- de prendre en compte l'impact de l'ajustement de gestion de la TVA sur les AOT du SMPSM en impactant parallèlement la ligne de dépenses des imprévues climatiques.
- de prendre en compte des ré-imputations de mandats émis sur 2024 et 2025,
- de prendre en compte l'affectation de la dotation de la CCCA pour le fonctionnement du port de Saint-Valery-en-Caux sur le budget SPIC sans passer par des écritures comptables entre budgets,

- de prendre en compte l'inscription d'une subvention exceptionnelle sollicitée auprès du Département de la Seine-Maritime pour un montant de 144 963,39 €,
- de prendre en compte l'inscription de crédits supplémentaires pour les provisions pour dépréciations d'actifs circulants.

Les chapitres suivants sont donc impactés :

- En recettes d'investissement, une baisse globale de la section à - 3 913 179,81 €
  - Chap. 13 : - 1 593 500,00 €
  - Chap. 16 : - 2 000 000,00 €
  - Chap.021 : - 319 679,81 €

- En dépenses d'investissement, une baisse globale de la section à - 3 913 179,81 €
  - Chap.20 : + 21 300,00 €
  - Chap.21 : + 404 023,19 €
  - Chap.23 : - 4 338 503,00 €

- En recettes de fonctionnement, une baisse globale de la section à - 198 036,61 €
  - Chap.70 : - 330 000,00 €
  - Chap.74 : + 51 963,39 €
  - Chap.77 : + 80 000,00 €

- En dépenses de fonctionnement, une baisse globale de la section à - 198 036,61 €
  - Chap.011 : + 186 500,00 €
  - Chap.012 : + 336 353,20 €
  - Chap.65 : - 404 000,00 €
  - Chap.68 : + 2 790,00 €
  - Chap.023 : - 319 679,81 €

L'intégralité du détail des mouvements mentionnés ci-dessus, est présentée en annexe 1 à cette délibération dans la note de présentation de la DM°1 et peut se résumer ainsi :

Le tableau financier du budget principal est joint en annexe 2.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 voté par le Comité Syndical du syndicat mixte par délibération n° 2026-8.1 au cours de sa séance du 03 mars 2026,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2026 voté par le Comité Syndical du syndicat mixte par délibération n° 2026-8.3 au cours de sa séance du 10 juin 2026,

Vu la note de présentation de M. le Président, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de maquette budgétaire annexé à la présente délibération (cf. annexe 3),

Considérant que l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif 2026,

Considérant que la présente délibération a pour objet de vous présenter les modifications apportées au budget principal du SMPSM,

Considérant que ces mouvements ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2026,

Considérant que la dotation de fonctionnement versée statutairement par le Département de la Seine-Maritime, ne suffit pas à couvrir les dépenses associées pour 2026 et qu'il convient de solliciter auprès du Département le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec la sollicitation auprès du Département pour le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la sollicitation de financements extérieurs au profit du SMPSM ;
- d'autoriser le passage de la provision pour dépréciations des actifs circulants dans le cadre des titres non recouvrés à un montant global de 10 000,00 € sur 2026 (compte 6817/4911) ;
- de voter la décision modificative n° 1 du budget principal du SMPSM (SPA) pour l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-8-2-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

PORTS DE LA SEINE-MARITIME
LE HAVRE
FÉCAMP
SAINT-VALERY-EN-CAUX
LE TRÉPORT
76

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-8.2 du 9 novembre 2026

Décision modificative n° 1 du budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre – SPIC

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime). Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents : 9 titulaires + 3 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

La décision modificative n° 1 du budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est présentée en équilibre.

Elle a pour objectifs en investissement :

- de constater une inscription de crédits supplémentaires en 001 suite à une erreur de saisie lors du Budget Supplémentaire,
- d'inscrire la perception de deux subventions nouvelles concernant l'acquisition des robots D-POL avec un financement du GALPA et une subvention en provenance de EOHF,
- d'ajuster à la baisse, le virement de section à section du montant des subventions nouvellement inscrites.

Elle a notamment pour principaux objectifs en fonctionnement :

- de constater des besoins supplémentaires en termes de location de matériels, d'entretien et réparation des biens,
- de constater la prise en compte Du coût de l'opération d'enlèvement des galets du port de Saint-Valery-en-Caux sur le budget plaisance,
- de constater la prise en compte du remboursement au budget principal des intérêts liées aux emprunts transférés par la CCCA,
- de constater la refacturation la quote-part des annuaires des marées 2026 distribués aux plaisanciers,
- de constater la diminution des crédits affectés aux annulations des titres sur les exercices antérieurs, et la diminution des crédits affectés aux charges pour imprévues climatiques,
- d'ajuster à la baisse, le virement de section à section du montant des subventions nouvellement inscrites,
- de constater l'inscription de la dotation de la CCCA pour le fonctionnement du port de Saint-Valery-en-Caux.

Les chapitres suivants sont donc impactés :

- En recettes d'investissements :
  - 001 : + 19 500,00 €
  - Chap.13 : + 16 440,00 €
  - Chap.021 : - 35 940,00 €

- En dépenses d'investissements :
  - Chap.011 : + 93 499,89 €
  - Chap.66 : + 10 500,00 €
  - Chap.67 : - 115 509,89 €
  - Chap.023 : - 35 940,00 €

- En recettes d'investissements :
  - Chap.70 : - 57 450,00 €
  - Chap.74 : + 10 000,00 €

L'intégralité du détail des mouvements mentionnés ci-dessus, est présenté en annexe 1 à cette délibération dans la note de présentation de la DM°1.

Le tableau financier du budget PNCA est joint en annexe 2.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M4,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 voté par le Comité Syndical du syndicat mixte par délibération n° 2026-8.2 au cours de sa séance du 03 mars 2026,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2026 voté par le Comité Syndical du syndicat mixte par délibération n° 2026-8.6 au cours de sa séance du 10 juin 2026,

Vu la note de présentation de M. le Président, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de maquette budgétaire annexé à la présente délibération (cf. annexe 3),

Considérant que l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif 2026,

Considérant que la présente délibération a pour objet de vous présenter les modifications apportées au budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Considérant que ces mouvements ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la sollicitation de financements extérieurs au profit de la régie PNCA ;
- de voter la décision modificative n° 1 du budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre pour l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-8-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-8.3 du 9 novembre 2026

Refacturation générale entre le budget principal du SMPSM et le budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime). Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents : 9 titulaires + 3 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

L'année 2025 est l'année de création du budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre. Elle a permis d'établir que certaines dépenses imputées au budget principal devraient être partiellement prises en compte par le budget annexe.
A l'inverse certaines dépenses imputées dans leur globalité au budget plaisance devraient être prises partiellement en charge par le budget principal.

De fait il convient de définir des règles de gestion permettant d'encadrer les refacturations entre budgets à compter de 2025 et pour les prochains exercices comptables selon les modalités présentées ci-dessous :

Liste des dépenses prises en compte par le budget principal du SMPSM devant être refacturées au budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre :

Nature de la dépense	Règles de gestion	Montant calculé HT pour 2025
Carburant du véhicule du Maître de Port Principal	100 % du relevé de sa carte carburant. Cette refacturation est effectuée en N+1	1 230,53 € (TVA à 20 %)
Carburant du véhicule de la Directrice de la Régie PNCA	30 % du relevé de sa carte carburant. Cette refacturation est effectuée en N+1.	270,36 € (TVA à 20 %)
Assurance du véhicule de la Directrice de la Régie PNCA	30 % de la cotisation annuelle. Cette refacturation est effectuée en N+1	281,91 €
La location du véhicule de la directrice de la Régie PNCA	30 % de la location annuelle. Cette refacturation est effectuée en N+1	903,46 € (TVA à 20 %)
La maintenance du véhicule de la Directrice de la Régie PNCA	30 % du montant annuel général (révision, pneus, CT etc. ...). Cette refacturation est effectuée en N+1	75,29 € (TVA à 20 %)

Edition de l'annuaire des marées	(Nbr de contrats annuel des 3 ports de plaisance x 2 annuaires par contrat) /Nombre total d'annuaire commandé. Cette refacturation est effectuée en N+1	5 173,63 € (TVA à 20 %)
Achats de mascottes	Coût de revient (7,43 € HT en 2026) x Quantités commandé par le budget PNCA. Cette refacturation est effectuée en N+1	Pas de montant en 2025
Refacturation des traitements et salaires de la Directrice de la Régie PNCA	Pour mémoire, conformément à la délibération n° 2024-9.1 du conseil du 04 novembre 2024, le poste de directrice de la régie PNCA doit être occupé par un agent public. Ce poste est associé au poste de D.A.F.S. et fait l'objet d'une refacturation pour l'équivalent de 0,3 ETP/1ETP. Cette refacturation est effectuée en N+1.	Pour 2025, ce montant est arrêté à 24 272,48 € soit 30 % du brut chargé annuel.

Liste des dépenses prise en compte par le budget Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre devant être refacturées au budget principal du SMPSM :

Nature de la dépense	Règles de gestion	Montant calculé HT pour 2025 ou 2026
Refacturation des missions effectuées en 2025par le personnel de la Régie au bénéfice du budget principal.	Refacturation selon la délibération 2025-8.2 du 13 novembre 2025.	Pour 2025 le montant définitif est arrêté à 479 821,15 €. Un acompte a été établi en 2025 pour 474 903,10 €. Le solde 4 918,05 € sera versé en 2026.
Gestion du logiciel d'émission des paies privées et de la MAD de l'agent gestionnaire des paies de la CCCA	Proratisation du montant annuel facturé par la CCCA à hauteur de 70 % de la masse salariale des agents de droit privé affectés au port du Tréport. Cette refacturation est effectuée en N+1.	Coût total des paies 2025 : 21 085,00 € pour un total de 21 agents, soit 1 004,50 € par agent. 9 agents sont concernés au Tréport x 70 % soit 6 325,50 €
Refacturation des missions effectuées à compter de l'année 2026 pour le budget principal, par la Régie Plaisance au port du Tréport.	Refacturation du personnel CCNU du Tréport : 70 % des salaires et charges. Un acompte sera effectué en octobre pour les T1-T2-T3 et le T4 sera refacturé en N+1.	Le montant de refacturation du personnel pour les T1 à T3 2026 est fixé à 416 956,48 €

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Vu l'instruction budgétaire comptable M4,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les principes de refacturations annuelles mentionnées ci-dessus, et pour les exercices à venir ;
- de valider les montants de refacturation 2025 et 2026 mentionnées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200102416-20261109-DEL2026-9-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 9 novembre 2026

Délibération n° 2026-9.1 du 9 novembre 2026

Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 9 novembre 2026 à 15 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 27 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime). Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Pouvoirs : /

Excusés et suppléés (avec droit de vote) : /

Excusés :

Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Christiane PICHON (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Françoise GUILLOT (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 9 titulaires + 3 suppléants	Représentant : 13 voix
Pouvoirs : 0	Représentant : 0 voix
Votants : 9	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – rappelle qu'en cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise ainsi que l'intégralité des frais médicaux à titre viager en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle. Une absence, même de courte durée, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes pour la collectivité.

Le SMPSM a ainsi adhéré en mai 2024 à un contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de se prémunir contre ce risque financier pour :

- Les agents affiliés à la CNRACL : couverture des risques de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès, avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
- Les affiliés non affiliés à la CNRACL : couverture des risques de congé de maladie ordinaire, de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption, avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le contrat actuel souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime arrive à son terme le 31 décembre 2026. Aussi, afin d'être dispensé d'organiser par ses propres moyens une mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat mutualisé, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a engagé la procédure de mise en concurrence pour le compte du SMPSM.

Le SMPSM a, par la délibération n° 2025-9.4 du 13 novembre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat par une correspondance datée du 28 août 2026, les résultats obtenus :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions tarifaires :

➔ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

	Nouvelles conditions	Taux actuel
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,80 %	6,99 %
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % sur les indemnités journalières	5,32 %	6,07 %
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,76 %	6,31 %
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 %	4,70 %	5,49 %

➔ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

	Nouvelles conditions	Taux actuel
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,00 %	1,10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine Maritime,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion,
- d'autoriser le Syndicat à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027, selon les mêmes conditions que précédemment soit :
    - Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ;
    - Agents non affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- d'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE

